

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

# Bulletin Officiel

Abonnements :			
		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.600 »
Stranger	Un an..	1.350 »	2.400 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une copie.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.)

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS.** — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.  
Édition complète ..... 55 fr.  
Années antérieures :  
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :  
90 francs  
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

## ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

### Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1955.

Arrêté du directeur des travaux publics du 13 décembre 1955 modifiant l'arrêté du 31 mars 1953 relatif aux tarifs de vente de l'eau potable dans les villes et les centres où la distribution est assurée par la R.E.I.P. .... 1872

### Accidents du travail.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 30 novembre 1955 déterminant les taxes à percevoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1956 pour l'alimentation des fonds créés par la législation marocaine du travail ..... 1872

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 30 novembre 1955 modifiant et complétant l'arrêté d'rectorial du 31 mai 1943 pour l'exécution du dahir du 31 mai 1943 étendant aux maladies professionnelles les dispositions du dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail ..... 1873

## SOMMAIRE

Pages

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Constitution du gouvernement.

Dahir du 7 décembre 1955 (22 rebia II 1375) relatif à la constitution du gouvernement ..... 1870

#### Organisation provinciale.

Dahir du 16 décembre 1955 (1<sup>er</sup> jourmada I 1375) relatif à l'organisation provinciale ..... 1871

#### Amnistie.

Dahir du 19 décembre 1955 (4 jourmada I 1375) portant amnistie. 1871

#### R.E.I.P. — Taxes. Tarifs de vente de l'eau potable.

Arrêté du directeur des travaux publics du 15 novembre 1955 modifiant l'arrêté du 28 juin 1954 instituant le mode de calcul et de perception des taxes de premier établissement des conduites d'eau, dans les centres où la distribution est assurée par la R.E.I.P. .... 1872

## TEXTES PARTICULIERS

### Hydraulique.

Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la délimitation du domaine public hydraulique sur les marais de l'oued Rhers (annexe de contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar et circonscription de Sefrou) .... 1877

### Canal-bas de l'oued R'Dom.

Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) déclarant d'utilité publique les travaux d'ouverture du canal-bas de l'oued R'Dom, entre les P.K. 0 et 3+950, et de déviation du chemin tertiary n° 2684 (dit « Chemin de la rive droite de l'oued Beth »), entre les P.K. 0+400 et 2+300, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à ces travaux ..... 1878

### Fès, Mogador. — Forêts domaniales.

Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale de Bab-Azhar, cantons de Bousdada et du Jorf-Aïcha (région de Fès) ..... 1879

*P.*

Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier de trois parcelles de terrain faisant partie de la forêt domaniale de Mogador-Nord et en autorisant la cession au domaine municipal de la ville de Mogador pour l'aménagement de cette ville (région de Marrakech) .... 1879

#### Médaille de la famille française.

Arrêté résidentiel du 14 décembre 1955 portant renouvellement des pouvoirs des membres de la commission de la médaille de la famille française ..... 1880

#### Office marocain des anciens combattants.

Arrêté résidentiel du 17 décembre 1955 modifiant la composition du conseil d'administration provisoire de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ..... 1880

#### Elections. — Vote par correspondance.

Décision du général commandant supérieur des troupes du Maroc du 10 décembre 1955 déterminant les garnisons du Maroc où les militaires peuvent voter par correspondance ou par procuration ..... 1881

#### Rabat. — Acquisition d'une villa.

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 6 décembre 1955 autorisant l'acquisition par la ville de Rabat d'une villa appartenant à un particulier ..... 1881

#### Marrakech. — Acquisition de terrain.

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 7 décembre 1955 autorisant l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain appartenant à des particuliers ..... 1881

#### Taza. — Echanges immobiliers.

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 7 décembre 1955 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Taza et un particulier ..... 1881

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 7 décembre 1955 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Taza et des particuliers ..... 1882

### ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

#### TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 décembre 1955 relatif aux indemnités de bicyclettes ..... 1882

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2242, du 14 octobre 1955, page 1551 ..... 1883

#### TEXTES PARTICULIERS

##### Direction des services de sécurité publique.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 8 décembre 1955 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction des services de sécurité publique ..... 1884

##### Direction de l'agriculture et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 décembre 1955 portant ouverture d'un examen probatoire pour la titularisation d'inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture ..... 1884

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 décembre 1955 modifiant la date du concours pour le recrutement d'ingénieurs des travaux agricoles ..... 1884

#### Direction de l'instruction publique.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 15 décembre 1955 relatif aux moniteurs admissibles au concours et empêchés de suivre le stage par suite de leur mobilisation ..... 1885

#### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Haute administration ..... 1885

Nominations et promotions ..... 1885

Honorariat ..... 1898

Admission à la retraite ..... 1898

Concession de pensions, allocations et rentes viagères ..... 1898

Élections ..... 1898

Résultats de concours et d'examens ..... 1899

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de l'Office marocain des changes n° 803 relatif aux relations financières entre la zone franc et le Pérou ..... 1899

Accord commercial franco-suisse du 29 octobre 1955 ..... 1900

Accord commercial franco-danois du 5 novembre 1955 ..... 1900

Médaille d'honneur agricole ..... 1901

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités ..... 1901

### TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 7 décembre 1955 (22 rebia II 1375)  
relatif à la constitution du gouvernement.

#### LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

En vertu du programme que Notre Majesté a exposé dans le discours du Trône prononcé à l'occasion du vingt-huitième anniversaire;

Compte tenu du rapport présenté par le président désigné, Sid Bekkaï ben Mbarek Lahbil, rapport contenant son acceptation de constituer un gouvernement représentatif et auquel était jointe la liste des noms des ministres candidats aux portefeuilles de l'État;

Étant donné le serment prêté par les ministres au cours de la cérémonie d'investiture à la date du 22 rebia II 1375 (7 décembre 1955);

Nous promulguons Nos prescriptions chérifiennes suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Est constitué, sous Notre égide, un conseil des ministres comportant dix-neuf ministres et deux secrétaires d'État.

ART. 2. — Les portefeuilles des ministres sont confiés aux personnalités dont les noms suivent :

Président du conseil : Sid Bekkaï ben Mbarek Lahbil ;

Vice-président du conseil : Sid M'Hamed Zghari ;

Ministres d'État : M<sup>e</sup> Driss M'Hamedli, M<sup>e</sup> Abderrahim Bouabid, Sid Mohammed Cherkaoui et M<sup>e</sup> Ahmed Rida Guedira ;

Ministre de la justice : M<sup>e</sup> Abdelkrim Ben'elloul Touimi ;

Ministre de l'intérieur : caïd Lahcène el Youssi ;

Ministre des finances : M<sup>e</sup> Abdelkadèr Benjelloul ;

Ministre des Habous : Sid Mohammed Mokhtar Soussi ;  
 Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts : Sid Mohammed el Fassi ;  
 Ministre des travaux publics : Sid M'Hamed Douiri ;  
 Ministre de l'agriculture : Sid Ahmed ben Mansour Njaï ;  
 Ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande : Sid Ahmed el Yazidi ;  
 Ministre de la production industrielle et des mines : M<sup>e</sup> Thami el Ouazzani ;  
 Ministre du travail et des questions sociales : Sid Abdelhadi Boutaleb ;  
 Ministre de la santé : docteur Abdelmalek Faraj ;  
 Ministre de l'urbanisme et de l'habitat : docteur M'Hamed ben Bouchaïb ;  
 Secrétaire d'État à l'information, attaché à la présidence du conseil : Sid Abdalah Brahim ;  
 Secrétaire d'État à la jeunesse et aux sports : Sid Ahmed Bensouda.

ART. 3. — Le gouvernement ainsi constitué est responsable auprès de Notre Majesté Chérifienne jusqu'à ce qu'il soit possible de procéder à l'élection d'une Assemblée nationale.

ART. 4. — Le ministère des postes, télégraphes et téléphones sera confié ultérieurement à une personnalité israélite.

ART. 5. — Les compétences de chacun des ministres précités seront déterminées ultérieurement par dahir chérifien.

Fail à Rabat, le 22 rebia II 1375 (7 décembre 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 décembre 1955.

Le Commissaire résident général,  
 ANDRÉ-LOUIS DUBOIS.

**Dahir du 16 décembre 1955 (1<sup>er</sup> jourmada I 1375)  
 relatif à l'organisation provinciale.**

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Vu l'intérêt que Nous portons aux affaires de Notre peuple et Notre désir de voir Notre Empire chérifien bénéficier d'une saine gestion du service de l'intérêt général, Notre Majesté a décidé de promulguer les prescriptions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Le Maroc sera divisé en treize régions et en deux grandes villes.

ART. 2. — Les régions visées à l'article premier ci-dessus sont :

- 1° La région de Rabat, à l'exception de la capitale ;
- 2° La région de Meknès ;
- 3° La région de Fès ;
- 4° La région de Taza ;
- 5° La région d'Oujda ;
- 6° La région du Tafilalet ;
- 7° La région d'Ouarzazate ;
- 8° La région de Marrakech ;
- 9° La région d'Agadir ;
- 10° La région de Safi ;
- 11° La région de Mazagan ;
- 12° La région de la Chaoufa, à l'exception de la ville de Casablanca ;
- 13° La région de Beni-Mellal.

ART. 3. — Notre capitale de Rabat et la ville de Casablanca constituent deux préfectures indépendantes des régions créées par l'article 2.

ART. 4. — Chaque région et chacune des deux villes ci-dessus désignées seront placées sous l'autorité d'un fonctionnaire appelé gouverneur.

ART. 5. — Le ministre de l'intérieur sera chargé de fixer les limites des régions et villes désignées dans les articles 2 et 3.

Fail à Rabat, le 1<sup>er</sup> jourmada I 1375 (16 décembre 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 décembre 1955.

Le Commissaire résident général  
 ANDRÉ-LOUIS DUBOIS.

**Dahir du 19 décembre 1955 (4 jourmada I 1375)  
 portant amnistie.**

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Vu la haute considération que Notre Majesté Chérifienne porte aux amans de Son peuple ;

Vu l'intérêt que Notre gouvernement attache au sort de Nos sujets condamnés, ou faisant l'objet d'une déception préventive en raison de faits, inspirés par des mobiles d'ordre pontique ou patriotique ;

Notre Majesté Chérifienne a prescrit, en leur faveur, une amnistie générale.

Par esprit de justice et d'équité, il y a lieu d'annuler toutes les condamnations prononcées au cours de la période comprise entre le 11 janvier 1944 et le 7 décembre 1955, par les juridictions chérifiennes, contre les Marocains qui ont voulu exprimer leur attachement à Notre Majesté et à Notre Trône chérifien.

Il convient, aussi, par esprit de justice, d'arrêter et d'annuler toutes les poursuites engagées, pour les mêmes faits, commis avant le 7 décembre 1955, date de la constitution de Notre gouvernement.

Pour ces motifs, Notre Majesté Chérifienne a décidé ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Ne sont pas punissables les faits ayant donné lieu entre le 11 janvier 1944 et le 7 décembre 1955, à des poursuites judiciaires ou à des condamnations prononcées par les juridictions ennemies, lorsque ces faits ont été inspirés par des mobiles d'ordre pontique ou patriotique.

ART. 2. — En vertu des prescriptions ci-dessus, sont annulées toutes les poursuites engagées auprès des juridictions chérifiennes contre Nos sujets, pour les faits mentionnés à l'article premier.

ART. 3. — Sont également annulés tous les arrêts définitifs prononcés par les juridictions chérifiennes, pour les motifs mentionnés à l'article premier.

ART. 4. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent dahir.

Fail à Rabat, le 4 jourmada I 1375 (19 décembre 1955).

Ce dahir a été enregistré à la présidence du conseil en date du 6 jourmada I 1375 (21 décembre 1955).

Le président du conseil des ministres,

BEKKAÏ BEN M'BARK.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 décembre 1955.

Le Commissaire résident général,  
 ANDRÉ-LOUIS DUBOIS.

**Arrêté du directeur des travaux publics du 15 novembre 1955 modifiant l'arrêté du 28 juin 1954 instituant le mode de calcul et de perception des taxes de premier établissement des conduites d'eau, dans les centres où la distribution est assurée par la R.E.I.P.**

**LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,**

Vu le dahir du 9 novembre 1943 relatif au mode de calcul et de perception de la taxe riverainé ;

Vu le dahir du 10 novembre 1951 relatif aux taxes municipales de voirie et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 14 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 5 juin 1942 ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 28 juin 1954.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — L'arrêté du directeur des travaux publics du 28 juin 1954 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

a) L'article 3 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« La valeur unitaire de base de la taxe riverainé est fixée en francs par mètre linéaire, par la formule :

$$T = 2,052 \left( 0,6 \frac{F}{F_0} + 0,4 \frac{S}{S_0} \right).$$

« Dans cette formule les termes F et S représentent respectivement, à la date de révision, l'index fonte résultant de l'application de la circulaire n° 5038/T.P. du 9 décembre 1953 et le salaire horaire d'un ouvrier de 8<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> zone, résultant de l'application de la note n° 646/S.G.P.

« Au 31 mars 1954, les index F<sub>0</sub> et S<sub>0</sub> correspondant à ces mêmes définitions, sont :

$$F_0 = 1,575,60 ;$$

$$S_0 = 34,60 \times 1,47 = 50,86 \text{ francs/heure.}$$

« Les révisions pourront intervenir aux 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

« Un dégrèvement de 50 % du chiffre unitaire de base sera accordé dans les centres délimités et non dotés de l'autonomie financière.

« Un dégrèvement de 25 % du chiffre unitaire de base sera accordé dans les centres délimités et dotés de l'autonomie financière. »

b) L'article 5 est complété ainsi qu'il suit :

« Pour les créances correspondant à des façades de moins de 5 mètres de longueur, les règlements pourront être échelonnés sur un an, à compter de la date de signature de la police, les sommes dues ne portant pas intérêt. »

Rabat, le 15 novembre 1955.

Le directeur adjoint des travaux publics.

**MATHIS.**

**Référence :**

Bulletin officiel n° 2176, du 9-7-1954.

**Arrêté du directeur des travaux publics du 13 décembre 1955 modifiant l'arrêté du 31 mars 1953 relatif aux tarifs de vente de l'eau potable dans les villes et centres où la distribution est assurée par la R.E.I.P.**

**LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,**

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941, pris pour l'application du dahir susvisé du 25 février 1941 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 5 septembre 1949 modifiant l'arrêté résidentiel susvisé du 25 février 1941 ;

Vu l'arrêté directeur du 31 mars 1953 fixant les tarifs de vente de l'eau potable dans les villes et centres où la distribution est assurée par la R.E.I.P.,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'arrêté susvisé du 31 mars 1953 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le prix de vente de l'eau potable dans les villes et centres où la distribution est assurée par la R.E.I.P., est fixé ainsi qu'il suit :

« Petitjean ..... 60 F/m<sup>3</sup>  
« Tous autres centres ..... 50 F/m<sup>3</sup> »

(La suite sans modification.)

**ART. 2.** — Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Rabat, le 13 décembre 1955.

Pour le directeur des travaux publics et p.o.,

Le directeur adjoint,

**MATHIS.**

**Référence :**

Bulletin officiel n° 2110, du 3-4-1953.

**Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 30 novembre 1955 déterminant les taxes à percevoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1956 pour l'alimentation des fonds créés par la législation marocaine du travail.**

**LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 juin 1927 concernant la réparation des accidents du travail, notamment son article 25, tel qu'il a été modifié par les dahirs des 8 septembre 1941, 20 septembre 1946 et 8 janvier 1951 ;

Vu le dahir du 31 mars 1943 étendant aux maladies professionnelles la législation sur la réparation des accidents du travail, notamment son article premier ;

Vu le dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail, ou à leurs ayants droit, notamment son article 10,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Le montant des taxes à percevoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1956, en vue de l'alimentation des fonds créés par la législation marocaine sur les accidents du travail, est fixé ainsi qu'il suit :

	PREMIERE catégorie	DEUXIEME catégorie
Fonds de garantie .....	Mémoire.	Mémoire.
Fonds de solidarité .....	Mémoire.	Mémoire.
Fonds de majoration .....	10 %.	30 %.

Les taxes de la première catégorie sont perçues sur toutes les primes d'assurances émises au titre de la législation marocaine sur les accidents du travail et sur les maladies professionnelles par les organismes d'assurances et la caisse nationale française d'assurance en cas d'accidents.

Les taxes de la deuxième catégorie sont perçues sur les capitaux constitutifs des rentes mises à la charge des exploitants non assurés, autres que l'Etat chérifien ou que l'Etat français.

Rabat, le 30 novembre 1955.

**RENÉ TOMASINI.**

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 30 novembre 1955 modifiant et complétant l'arrêté directorial du 31 mai 1943 pour l'exécution du dahir du 31 mai 1943 étendant aux maladies professionnelles les dispositions du dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 31 mai 1943 étendant aux maladies professionnelles les dispositions du dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail ;

Vu l'arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 31 mai 1943 pour l'exécution du dahir précité du 31 mai 1943, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les paragraphes 2°, 7°, 8°, 11°, 14°, 19°, 24°, 26°, 28° et 36° de l'annexe n° 1 à l'arrêté directorial susvisé du 31 mai 1943, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« 2° HYDRARGYRISME PROFESSIONNEL.  
(Maladies causées par le mercure et ses composés organiques.)

MALADIES ENGENDRÉES par l'intoxication hydrargyrique	DÉLAI de responsabilité	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles digestifs mercuriels, notamment les accidents buccaux ..... Troubles nerveux mercuriels, notamment les tremblements ..... Troubles rénaux mercuriels ..... Stomatite s'accompagnant ou non de troubles digestifs ..... Encéphalopathie .....	1 an.	Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du mercure, de ses amalgames et de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment : Distillation du mercure et récupération du mercure par distillation de résidus industriels ; Fabrication et réparation de thermomètres, baromètres, manomètres, pompes ou trompes à mercure.
Néphrite aiguë .....	7 jours.	Traitement et conservation des graines de semence. Traitement des sols. Emploi du mercure ou de ses composés dans la construction électrique, notamment : Emploi des pompes ou trompes à mercure dans la fabrication des lampes à incandescence, lampes radiophoniques, ampoules radiographiques, etc. ; Fabrication et réparation de redresseurs de courant ou de lampes à vapeur de mercure ; Emploi du mercure comme conducteur dans l'appareillage électrique ; Préparation du zinc amalgamé pour piles électriques ; Fabrication et réparation d'accumulateurs électriques au mercure. Emploi du mercure et de ses composés dans l'industrie chimique, notamment : Emploi du mercure ou de ses sels comme agents catalytiques ; Electrolyse, avec cathode de mercure, du chlorure de sodium ou autres sels ; Fabrication des oxydes et sels de mercure ; Fabrication et emploi de pigments et peintures à base de vermillon ; Préparation et conditionnement de spécialités pharmaceutiques à base de mercure ou de composés de mercure. Travail des peaux au moyen de sels de mercure, notamment : Secrétage des peaux par le nitrate acide de mercure ; Feutrage des poils secrétés ; Naturalisation d'animaux au moyen de sels de mercure ; Dorure, argenture, étamage, bronzage, damasquinage à l'aide de mercure ou de sels de mercure ; Fabrication et emploi d'amorces au fulminate de mercure.

« 7° TÉTANOS PROFESSIONNEL.  
« (Délai de responsabilité : trente jours.) »

DÉSIGNATION DES MALADIES	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Tétanos (en dehors des cas consécutifs à un accident du travail).	Travaux effectués dans les égouts. Travaux agricoles et d'élevage.

« 8° AFFECTIONS CAUSÉES PAR LES CIMENTS (ALUMINO-SILICATES DE CALCIUM).  
« (Délai de responsabilité : trente jours.) »

MALADIES ENGENDRÉES PAR LES CIMENTS	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites primitives et pyodermites. Dermites eczématiformes. Ulcérations. Blépharite. Conjonctivite.	Fabrication, concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments. Fabrication à l'aide de ciments de matériaux agglomérés et d'objets moulés. Emploi des ciments dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Travaux des ouvriers occupés dans les établissements agricoles à la construction, à la réparation ou à l'entretien de bâtiments en ciment.

« 11° INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE TÉTRACHLORURE DE CARBONE.

MALADIES ENGENDRÉES par le tétrachlorure de carbone	DÉLAI de responsabilité	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Néphrite aiguë ou subaiguë avec albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive .....	30 jours.	Préparation, emploi, manipulation du tétrachlorure de carbone ou des produits en renfermant, notamment : Emploi du tétrachlorure de carbone comme dissolvant, en particulier pour l'extraction des matières grasses et pour la teinture-dégraissage ; Remplissage et utilisation des extincteurs au tétrachlorure de carbone ; Désinsectisation des graines de céréales et légumineuses.
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérique ou non .....	30 jours.	
Ictère par hépatite, initialement apyrétique .....	30 jours.	
Dermites chroniques ou récidivantes .....	7 jours.	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail .....	3 jours.	

« 14° INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE DINITROPHÉNOL, DINITROCRÉSOL  
ET AUTRES DÉRIVÉS NITRÉS DE LA SÉRIE PHÉNOLIQUE.  
« (Délai de responsabilité : trente jours.) »

MALADIES ENGENDRÉES par l'intoxication par le dinitrophénol, le dinitrocrésol et les autres dérivés nitrés de la série phénolique	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer l'intoxication des ouvriers par le dinitrophénol, le dinitrocrésol et autres dérivés nitrés de la série phénolique
Intoxications aiguës ou subaiguës (cyanose, oppression, fièvre, associées ou non à des manifestations pulmonaires aiguës) (1). Manifestations digestives (vomissements, coliques avec diarrhée, anorexie) (1). Dermites chroniques ou récidivantes.	Préparation, emploi, manipulation du dinitrophénol, notamment : Fabrication du dinitrophénol et de ses dérivés ; Fabrication de certains colorants noirs sulfurés ; Préparation et manipulation d'explosifs ; Travaux de désherbages et travaux antiparasitaires entraînant la manipulation du dinitrophénol, du dinitrocrésol et autres dérivés nitrés de la série phénolique. Sont exclues les opérations effectuées à l'intérieur d'appareils rigoureusement clos en marche normale.

« (1) La réaction de Derrien (présence d'aminonitrophénol dans les urines) étant le procédé de diagnostic indispensable des intoxications par le dinitrophénol. »

## « 19° SPIROCHÉTOSE ICTÉRO-HEMORRAGIQUE PROFESSIONNELLE.

« (Délai de responsabilité : vingt et un jours.)

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Spirochétose ictéro-hémorragique (y compris les formes aniclériques), démontrée par la présence du spirochète d'Inada et Ido dans le sang et dans les urines des malades au début de la maladie, ou par le séro-diagnostic à partir du quinzième jour.	Travaux exécutés dans les égouts, mines (travaux du fond), abattoirs, tueries particulières, usines de délainage, laboratoires (entretien des animaux servant aux expériences). Travaux agricoles effectués dans les marais, les ruisseaux, les rivières. Rouissage du chanvre.

## « 24° ANKYLOSTOMOSE PROFESSIONNELLE.

« (Anémie engendrée par l'ankylostome duodénal.)

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI de responsabilité	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer la maladie
Anémie. — Confirmée par la présence de plus de 200 œufs d'ankylostomes par centimètre cube de selles, un nombre de globules rouges égal ou inférieur à 3.500.000 par millimètre cube et un taux d'hémoglobine inférieur à 70 % .....	3 mois.	Travaux souterrains effectués à des températures égales ou supérieures à 20° centigrades. Travaux agricoles effectués dans les marais, dans les rizières, dans les champignonnières ou qui ont lieu dans les terrains infectés par les larves, à des températures égales ou supérieures à 20° centigrades.

## « 26° SULFOCARBONISME PROFESSIONNEL.

« (Délai de responsabilité : accidents aigus : trente jours ; intoxications subaiguës ou chroniques : un an.)

MALADIES ENGENDRÉES par le sulfure de carbone	LISTE INDICATIVE des principaux travaux industriels susceptibles de provoquer ces maladies.
Syndrome aigu neurodigestif se manifestant par vomissements, gastralgies violentes, diarrhée avec délire et céphalée intense. Troubles psychiques aigus avec confusion mentale, délire onirique. Troubles psychiques chroniques avec états dépressifs et impulsions morbides. Polynévrites et névrites, quel qu'en soit le degré, avec troubles des réactions électriques (notamment chronaximétriques). Névrite optique.	Préparation, manipulation, emploi du sulfure de carbone et des produits en renfermant, notamment : Fabrication du sulfure de carbone et de ses dérivés ; Préparation de la viscosse et toutes fabrications utilisant la régénération de la cellulose par décomposition de la viscosse, telles que fabrication de textiles artificiels et de pellicules cellulosiques ; Extraction du soufre, vulcanisation à froid du caoutchouc au moyen de dissolution de soufre ou de chlorure de soufre dans le sulfure de carbone ; Préparation ou emploi des dissolutions de caoutchouc dans le sulfure de carbone ; Emploi du sulfure de carbone comme dissolvant de la gutta-percha, des résines, des cires, des matières grasses, des huiles essentielles et autres substances ; Travaux de traitement des sols ; Stockage de produits agricoles.

## « 28° BRUCELLOSES PROFESSIONNELLES.

« (Délai de responsabilité : cas chroniques : six mois ; cas aigus : un mois.)

MALADIES ENGENDRÉES	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Fièvre ondulante avec sueurs, douleurs, asthénie, splénomégalie, mononucléose et leucopénie accompagnée ou non de l'une quelconque des manifestations suivantes : arthrites séreuses ou suppurées, spondylites, ostéites, ostéoarthrites.	Travaux exécutés dans les abattoirs. Travaux exécutés dans les boucheries, charcuteries et triperies. Travaux exécutés dans les laiteries et fromageries. Travaux exécutés dans les égouts.

MALADIES ENGENDRÉES	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Orchite, épидидymite. Bronchite, pneumopathie, pleurésie séro-fibrineuse ou purulente. Hépatite. Anémie, purpura, hémorragies, adénopathies. Néphrite. Endocardite, phlébite. Réaction méningée, méningite, arachnoïdite. Méningo-encéphalite, névrite, radiculite, myélite. L'origine brucellienne de ces manifestations étant démontrée par l'isolement bactériologique du germe (<i>Brucella melitensis</i>, <i>Brucella abortus bovis</i>, <i>Brucella abortus suis</i>) ou par un séro-diagnostic à un taux considéré comme significatif utilisé par l'Organisation mondiale de la santé.</p>	<p>Travaux exécutés dans les laboratoires. Travaux exposant au contact des animaux infectés, des produits laitiers de ces animaux, des déjections des caprins, ovins ou bovidés malades, ou comportant la manipulation des avortons et effectués dans des établissements industriels ou agricoles.</p>

« 36° INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE THIOPHOSPHATE DE DIÉTHYLE ET PARANITROPHÉNYLE.

MALADIES ENGENDRÉES par le thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle	DÉLAI de responsabilité	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Troubles digestifs aigus ou subaigus : crampes abdominales, hypersalivation, nausées ou vomissements. Troubles généraux et vasculaires aigus ou subaigus : céphalées et vertiges, faiblesses, bradycardie et hypotension, amblyopie ..... Troubles respiratoires d'œdème broncho-alvéolaire aigus : dyspnée, expectoration, râles sous-crépitaux bilatéraux ..... Troubles nerveux aigus : état stuporeux, diminution des réflexes, tressaillements musculaires, myosis ..</p>	<p>3 jours. 3 jours. 3 jours. 3 jours.</p>	<p>Travaux exposant au thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle, notamment : Préparation du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle ; Préparation et manipulation dans les établissements industriels ou commerciaux de produits à base de thiophosphate de diéthyle et de paranitrophényle ; Manipulation de ces produits au cours d'un travail dans une exploitation agricole.</p>

ART. 2. — L'annexe n° 1 à l'arrêté directorial susvisé du 31 mai 1943 est complétée ainsi qu'il suit :

« 37° LEPTOSPIROSE A POMONA OU A MITIS.  
« (Délai de responsabilité : vingt et un jours.)

MALADIE ENGENDRÉE	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer cette maladie
<p>Syndrome infectieux et méningé d'apparition brutale, confirmé par l'examen du liquide céphalo-rachidien avec ou sans manifestations digestives et rénales discrètes, donnant lieu, après l'apyrexie, à une reprise fébrile et souvent méningée et s'accompagnant d'un séro-diagnostic à un taux supérieur à 1/1.000.</p>	<p>Travaux en porcherie, laiterie, fromagerie et élevage de porcs.</p>

« 38° TULARÉMIE.  
« (Délai de responsabilité : dix jours.)

MALADIE ENGENDRÉE	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer cette maladie
<p>Syndrome pouvant revêtir soit l'aspect, en tout ou partie, d'une des grandes formes cliniques (bra-chiale, oculaire, pharyngée, pulmonaire ou ty-phoïde), soit un aspect atypique mais authentifié par le séro-diagnostic.</p>	<p>Travaux de gardes-chasse et gardes forestiers exposant notamment au contact des léporidés sauvages.</p>



« 39° AFFECTIONS OSTÉOARTICULAIRES PROFESSIONNELLES PROVOQUÉES PAR L'EMPLOI DES MARTEAUX PNEUMATIQUES.  
« (Délai de responsabilité : un an.)

DÉSIGNATION DES MALADIES	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies.
<p>Arthroses hyperostosantes du coude. Maladie du semi-lunaire (maladie de Kienböck). (Le diagnostic de ces affections exige un contrôle radiographique.)</p>	<p>Emploi habituel du marteau pneumatique ou d'engins similaires donnant des secousses à basse fréquence.</p>

ART. 3. — Dans chacun des tableaux n° 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, les termes « Travaux susceptibles de provoquer ces maladies » mentionnés en tête de la colonne de droite de chacun de ces travaux, sont remplacés par les termes « Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies ».

ART. 4. — Le présent arrêté entrera en vigueur le trentième jour qui suivra sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Rabat, le 30 novembre 1955.

RENÉ TOMASINI.

Références :

- Arrêté directorial du 31-5-1943 (B.O. du 11-6-1943, p. 451) ;
- du 30-6-1945 (B.O. du 6-7-1945, p. 440) ;
- du 19-9-1945 (B.O. du 28-9-1945, p. 681) ;
- du 30-1-1946 (B.O. du 8-2-1946, p. 96) ;
- du 16-7-1946 (B.O. du 26-7-1946, p. 666) ;
- du 23-11-1947 (B.O. du 28-11-1947, p. 1214) ;
- du 13-2-1948 (B.O. du 27-2-1948, p. 209) ;
- du 20-10-1949 (B.O. du 2-12-1949, p. 2480) ;
- du 27-12-1950 (B.O. du 26-2-1951, p. 270) ;
- du 21-11-1951 (B.O. du 11-1-1952, p. 42).

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la délimitation du domaine public hydraulique sur les marais de l'oued Rhers (annexe de contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar et circonscription de Sefrou).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 9 juin 1952 au 20 janvier 1955 dans l'annexe de contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar et dans la circonscription de Sefrou ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête en date des 19 janvier 1954 et 31 janvier 1955 ;

Vu le plan au 1/2.000 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la délimitation du domaine public hydraulique sur les marais de l'oued Rhers, sont homologuées conformément aux dispositions des articles 9 et 11 de l'arrêté viziriel susvisé du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les limites du domaine public hydraulique sur ces marais sont figurées par un liseré rouge sur le plan au 1/2.000 annexé à l'original du présent arrêté, suivant le contour polygonal repéré sur le terrain par des bornes numérotées de 1 à 62.

ART. 3. — Un exemplaire de ce plan sera déposé dans les bureaux de la conservation de la propriété foncière de Fès et dans ceux de l'annexe de contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar.

ART. 4. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 10 safar 1375 (28 septembre 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 décembre 1955.

Pour le Commissaire résident général  
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

LALOUETTE.

Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) déclarant d'utilité publique les travaux d'ouverture du canal-bas de l'oued R'Dom, entre les P.K. 0 et 3+950, et de déviation du chemin tertiaire n° 2634 (dit « Chemin de la rive droite de l'oued Beth »), entre les P.K. 0+400 et 2+300, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à ces travaux.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 7 janvier au 8 mars 1955 dans l'annexe de contrôle civil de Mechra-Bel-Ksiri ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'ouverture du canal-bas de l'oued R'Dom, entre les P.K. 0 et 3+950, et de déviation du chemin tertiaire n° 2634 (dit « Chemin de la rive droite de l'oued Beth »), entre les P.K. 0+400 et 2+300.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par des teintes diverses sur le plan parcellaire au 1/2.000 annexé à l'original du présent arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	DENOMINATION DES PROPRIÉTÉS et numéro des titres fonciers	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIES		
			Emprise du canal	Emprise du chemin tertiaire n° 2634	Totales
			HA. A. CA.	HA. A. CA.	HA. A. CA.
1	Non immatriculée.	1° M. Bailliot Georges ; 2° M. Bailliot Charles ; 3° M. Bailliot Jacques ; 4° M. Bailliot Jean-Marie, demeurant tous à Sidi-Yahya-du-Rharb.	1 59 60		1 59 60
2	« Rmela », T.F. n° 18691 R.	Jemâa des Btabta—Beni-Guemra, douars Btabta et Beni-Guemra (tribu des Moktar).	82 21		82 21
3	« Rémila IX », T.F. n° 25831 R.	1° Si Mohamed ben Si Bouazza ben Omar ; 2° Si Lahcèn ben Si Bouazza ben Omar ; 3° Si Abdennebi ben Si Bouazza ben Omar, demeurant tous trois au douar Oulad-Ghiat (tribu des Moktar).	42 06	28 70	70 76
4	« El Menzela », T.F. n° 18742 R.	1° Si Thami ben Hamra ; 2° Si Mohamed ben Hamra, demeurant tous deux au douar Omarate (tribu des Moktar).	43 98	10 80	54 78
5 et 7	« Bettabetta », T.F. n° 22491 R.	1° M <sup>me</sup> Hadhoun bent Taïbi ; 2° M <sup>me</sup> Tamou bent Ahmed ; 3° M <sup>me</sup> Hadhoun bent M'Hamed ; 4° Si Hamida ben El Hadj Allal ; 5° Si Abdelkadèr ben Abdelkadèr ben Thami ; 6° Si Driss ben El Khat ben Mohamed Daghri ; 7° Si Mebark ben Abdelkadèr ; 8° M <sup>me</sup> Mennana bent Abdelkadèr ; 9° M <sup>me</sup> Fatima dite « Toumia » bent Abdelkadèr ; 10° M <sup>me</sup> Halima es Saadia bent Abdelkadèr ; 11° M <sup>me</sup> Fattma dite « El Drissia » bent Abdelkadèr ; 12° Si Mohamed ben Abdelkadèr ben Thami ; 13° Si Mohamed ben Abdelkadèr el Harridi ; 14° M <sup>me</sup> Nejema bent Abdelkadèr ben Thami ; 15° M <sup>me</sup> Rhama bent Abdelkadèr b. Thami ; 16° MM. Bailliot Georges, Bailliot Charles, Bailliot Jacques, Bailliot Jean-Marie, demeurant tous à Sidi-Yahya-du-Rharb ; 17° les enfants des deux sexes, nés ou à naître, d'Abdallah ben Abdelkadèr, qui sont : a) Abdelhamid ben Abdallah ; b) Mohamed ben Abdallah ; c) Driss ben Abdallah ; d) Thami ben Abdallah ; e) Mahjoub bent Abdallah ; f) El Kebira bent Abdallah ; g) Khadija bent Abdallah, tous demeurant à Sidi-Yahya-du-Rharb, douar Betabta.	34 75 1 63 14	9 50 1 41 30	44 25 3 04 44
6	Non immatriculée.	1° Si Mohamed ben Bouazza ben Omar ; 2° Si Lahcèn ben Si Bouazza ben Omar ; 3° Hadj Abdennebi ben Si Bouazza ben Omar, demeurant tous trois au douar Oulad-Ghiat (tribu des Moktar).	30 42	7 80	38 22
8	id.	1° M. Bailliot Georges ; 2° M. Bailliot Charles ; 3° M. Bailliot Jacques ; 4° M. Bailliot Jean-Marie, demeurant tous à Sidi-Yahya-du-Rharb.	2 97 09	74 90	3 71 99
9	« Bled el Gueddari I », T.F. n° 225 R.	1° Si Omar ben M'Hamed Gueddari ; 2° Si Abdelkrim ben M'Hamed Gueddari ; 3° Si Hachemi ben M'Hamed Gueddari ; 4° M <sup>me</sup> Meriem bent M'Hamed Gueddari ; 5° M <sup>me</sup> Zhora bent M'Hamed Gharbaoui ; 6° M <sup>me</sup> Fatima bent El Hadj Thami ; 7° M <sup>me</sup> Kheïra Chaouïa ; 8° M <sup>me</sup> Fatima bent El Hadj Mohamed Nekkach ; 9° Si El Mhedî ben Djillali ben Allal ; 10° M <sup>me</sup> Kenza bent Mohamed ; 11° Si Alhal ben Abdesslam ben Ahmed Gueddari ; 12° Si Mohamed ben Abdesslam ben Ahmed Gueddari ; 13° M <sup>me</sup> Rekia bent Abdesslam ben Ahmed Gueddari ; 14° M <sup>me</sup> Hadhoum dite « Hajja » bent Abdesslam ben Ahmed Gueddari ; 15° M <sup>me</sup> Kheïra bent Abdesslam ben Ahmed Gueddari ; 16° M <sup>me</sup> Saadia bent Abdesslam ben Ahmed Gueddari ; 17° Si Mohamed ben Boubekèr ben M'Hamed Gueddari ; 18° Si El Hadj Thami ben Boubekèr ben M'Hamed Gueddari ; 19° Si Hamed ben Boubekèr ben M'Hamed Gueddari ; 20° M <sup>me</sup> Sfaya bent Benaïssa ben M'Hamed ; 21° M <sup>me</sup> Malika bent El Adlami Cherradi ; 22° M <sup>me</sup> Zhora bent Benaïssa ben M'Hamed ; 23° M <sup>me</sup> Halima bent El Adlami Cherradi ; 24° M <sup>me</sup> Saïla ; 25° Si Benaïssa ben Bousseham ;	8 33 55	2 20 30	10 53 85

NUMÉRO des parcelles	DENOMINATION DES PROPRIETES et numéro des titres fonciers	NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIES		
			Emprise du canal	Emprise du chemin tertiaire n° 2634	Totales
			HA. A. CA.	HA. A. CA.	HA. A. CA.
		26° M <sup>me</sup> Fatima bent Benaïssa ; 27° M <sup>me</sup> Zhora bent El Hadj Radi ; 28° Si El Hadj Ahmed ben El Hadj Kacem Gueddari ; 29° Si Larbi ben El Hadj Kacem Gueddari ; 30° Si Driss ben El Hadj Kacem Gueddari ; 31° Si Abdallah ben El Hadj Kacem Gueddari ; 32° Si Bousselham ben El Hadj Kacem Gueddari ; 33° Si Mohamed ben El Hadj Kacem Gueddari ; 34° M <sup>me</sup> Hajja Meriem bent El Hadj Kacem Gueddari (douar Gueddari).			
10	T.C. n° 60.	Jemâa des Gueddadera (contrôle civil de Mechrâ-Bel-Ksiri).	10 24 92	10 10	10 35 02
11	T.C. n° 90.	Jemâa des Braïdjèt (douar Braïdjèt, contrôle civil de Mechrâ-Bel-Ksiri).	1 06 20		1 06 20
TOTAUX.....			28 17 92	5 03 40	33 21 32

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 décembre 1955.

Fait à Rabat, le 10 safar 1375 (28 septembre 1955).

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

MOHAMED EL MOKRI.

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

LALOUETTE.

Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale de Bab-Azhar, cantons de Bousâada et du Jorf-Aïcha (région de Fès).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) ordonnant la délimitation des massifs boisés de la circonscription d'affaires indigènes de Boulemane et des annexes d'affaires indigènes d'Imouzzèr-des-Marmoucha et d'Ahermoumou (région de Fès), et fixant la date d'ouverture des opérations au 12 octobre 1948 ;

Attendu :

1° que toutes les formalités antérieures et postérieures à la délimitation, prescrites par les articles 4, 5 et 7 du dahir précité du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), ont été accomplies dans les délais fixés, ainsi qu'il résulte des certificats joints au dossier de la délimitation ;

2° qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue dans le périmètre de l'immeuble forestier susdésigné, tel qu'il figure aux plans annexés aux procès-verbaux de délimitation ;

3° qu'aucune réquisition d'immatriculation en confirmation d'opposition à cette délimitation n'a été déposée dans les conditions fixées par l'article 6 du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), dans le délai imparti, c'est-à-dire jusqu'au 23 juillet 1954 ;

Vu le dossier de l'affaire et, notamment, les procès-verbaux des 28 octobre 1952 et 4 mai 1953 établis par la commission spéciale prévue à l'article 2 dudit dahir, déterminant les limites de l'immeuble en cause,

ARTICLE PREMIER. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), les opérations de délimitation de la forêt domaniale de Bab-Azhar, cantons de Bousâada et du Jorf-Aïcha, située sur le territoire du cercle de Tahala (région de Fès), telles que ces opérations résultent des procès-verbaux établis par la commission spéciale de délimitation prévue à l'article 2 du dahir précité.

ART. 2. — Est, en conséquence, définitivement classé dans le domaine forestier de l'Etat, l'immeuble dit « Forêt domaniale de

Bab-Azhar, cantons de Bousâada et du Jorf-Aïcha », d'une superficie globale de 943 hectares, figuré par un liseré vert sur les plans annexés aux procès-verbaux de délimitation et à l'original du présent arrêté et se décomposant comme suit :

Canton de Bousâada ..... 374 hectares  
Canton du Jorf-Aïcha ..... 569 —

ART. 3. — Sont reconnus aux Marocains des tribus riveraines énoncées à l'arrêté viziriel susvisé du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367), les droits d'usage au parcours des troupeaux et au ramassage du bois mort pour les besoins de la consommation domestique, sous réserve que ces droits ne seront exercés que conformément aux règlements sur la conservation et l'exploitation des forêts actuellement en vigueur, ou qui seront édictés ultérieurement.

Fait à Rabat, le 10 safar 1375 (28 septembre 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 décembre 1955.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

LALOUETTE.

Référence :

Arrêté viziriel du 11-7-1948 (B.O. n° 1868, du 13-8-1948, p. 888).

Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier de trois parcelles de terrain faisant partie de la forêt domaniale de Mogador-Nord et en autorisant la cession au domaine municipal de la ville de Mogador pour l'aménagement de cette ville (région de Marrakech).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 mars 1927 (25 ramadan 1345) relatif à la procédure à suivre en cas de distraction du régime forestier ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 décembre 1925 (22 joumada I 1344) homologuant les opérations de délimitation des massifs boisés du contrôle civil de Mogador ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 août 1940 (5 rejeb 1359) homologuant les opérations de délimitation des dunes de Mogador (limite ouest) ;

Vu le procès-verbal de la commission réunie le 10 février 1955, en application de l'arrêté viziriel susvisé du 29 mars 1927, et l'avis émis par ladite commission,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique, en vue de leur cession au domaine municipal de la ville de Mogador pour l'aménagement de cette ville, la distraction du régime forestier des trois parcelles de terrain, d'une superficie totale de 17 ha. 09 a. 14 ca., faisant partie de la forêt domaniale de Mogador-Nord, et figurées par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Est autorisée la cession au domaine municipal de la ville de Mogador, au prix global de quatorze millions cent quatre-vingt mille six cent trente-neuf francs (14.180.639 fr.), des trois parcelles de 17 ha. 09 a. 14 ca., visées à l'article précédent.

Cette somme sera versée au fonds domanial rural en vue de son emploi à l'acquisition de terrains à reboiser.

ART. 3. — Le directeur de l'intérieur, le directeur des finances et le directeur de l'agriculture et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 10 safar 1375 (28 septembre 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 décembre 1955.

Pour le Commissaire résident général  
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

LALOUETTE.

Références :

Arrêté viziriel du 9-12-1925 (B.O. n° 687, du 22-12-1925, p. 2007) ;  
— du 9-8-1940 (B.O. n° 1454, du 6-9-1940, p. 876).

**Arrêté résidentiel du 14 décembre 1955  
portant renouvellement des pouvoirs des membres  
de la commission de la médaille de la famille française.**

**LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE AU MAROC,**

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 1950 portant application dans la zone française du Maroc du décret n° 47.2109 du 22 octobre 1947 réformant le régime de la médaille de la famille française, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 20 mars 1953 portant nomination des membres de la commission de la médaille de la famille française ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont renouvelés, pour les années 1955 et 1956, les pouvoirs des membres de la commission de la médaille de la famille française, nommés par l'arrêté résidentiel susvisé du 20 mars 1953.

Rabat, le 14 décembre 1955.

Pour le Commissaire résident général  
et par délégation,

Le secrétaire général du Protectorat,

G. ÉRIAU.

**Arrêté résidentiel du 17 décembre 1955 modifiant la composition du conseil d'administration provisoire de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.**

**M. ANDRÉ-LOUIS DUBOIS, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,  
Commandeur de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté résidentiel du 12 mai 1945 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 26 mai 1948 créant un conseil d'administration provisoire de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, tel qu'il a été modifié par les arrêtés résidentiels des 22 avril 1953 et 12 mars 1955 ;

Vu les arrêtés résidentiels des 10 janvier et 27 juillet 1950, 6 novembre 1952, 25 septembre 1954 et 5 mai 1955 modifiant la composition du conseil d'administration provisoire de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 26 mai 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — .....

« Sont membres de ce conseil :

« Le président de l'Association des anciens combattants et victimes de la guerre du Maroc, ou son délégué ;

« Le président de la Fédération des grands invalides de guerre du Maroc, ou son délégué ;

« La présidente de la Fédération marocaine des veuves de guerre, « orphelins mineurs et ascendants des « Morts pour la France », ou sa déléguée ;

« Le président de l'Association des combattants prisonniers de guerre du Maroc, ou son délégué ;

« Le président de la Fédération des déportés et internés, ou son délégué ;

« Le président de la Fédération marocaine des orphelins de guerre, ou son délégué ;

« Le président du Groupement des évadés de guerre du Maroc, ou son délégué ;

« Le président du Groupement du Maroc des ascendantes et ascendants des « Morts pour la France », ou son délégué ;

« Le président de l'Association des Français libres, groupe du Maroc, ou son délégué ;

« Le président de l'Association des anciens du corps expéditionnaire français en Italie, ou son délégué ;

« Le président de l'Association des anciens du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient et des forces françaises d'Indochine, ou son délégué ;

« Le président de la section de l'Union des aveugles de guerre au Maroc, ou son délégué ;

« Le président de l'Association « Rhin et Danube-Maroc », ou son délégué ;

« Le président de l'Association des combattants volontaires de la Résistance française, des médaillés de la Résistance française et décorés pour faits de Résistance, ou son délégué. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 17 décembre 1955.

ANDRÉ-LOUIS DUBOIS.

**Décision du général commandant supérieur des troupes du Maroc du 10 décembre 1955 déterminant les garnisons du Maroc où les militaires peuvent voter par correspondance ou par procuration.**

**LE GÉNÉRAL COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC,**

Vu les lois n° 46-667 et 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance ou par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans les conditions normales ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 1955 du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur et du ministre de la France d'outre-mer ;

Après accord avec le contre-amiral commandant la marine au Maroc et le général commandant l'air au Maroc,

DÉCIDE :

**ARTICLE PREMIER.** — La liste des lieux de stationnement où les militaires peuvent voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi n° 46-667 du 12 avril 1946, est fixée ainsi qu'il suit :

Toutes les garnisons situées au nord de la crête du Grand-Atlas, prolongée jusqu'à Berguent.

**ART. 2.** — Les militaires stationnés dans les garnisons situées au sud de la ligne fixée à l'article premier pourront exercer leur droit de vote par procuration dans les conditions fixées par la loi du 12 avril 1946, exception faite pour les militaires des garnisons d'Agadir et celles situées dans un rayon de 30 kilomètres de cette localité — Tiznit, Taroudannt, Ouarzazate, Ksar-es-Souk — qui sont autorisés à voter par correspondance.

Rabat, le 10 décembre 1955.

**BOURGUND.**

**Arrêté du directeur général de l'intérieur du 6 décembre 1955 autorisant l'acquisition par la ville de Rabat d'une villa appartenant à un particulier.**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR,**

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 14 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 8 tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, dans sa séance du 19 juillet 1955,

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Est autorisée l'acquisition par la ville de Rabat d'une propriété bâtie appartenant à M. Sibieude, d'une superficie de cinq cent mètres carrés (500 m<sup>2</sup>) environ, sise 19, rue de Rouergue, propriété dite « Anjac », objet du titre foncier n° 27399 R., telle que cette propriété figure sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

**ART. 2.** — Cette acquisition sera réalisée pour la somme globale de cinq millions huit cent mille francs (5.800.000 fr.).

**ART. 3.** — Les autorités municipales de la ville de Rabat sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 6 décembre 1955.

Pour le directeur de l'intérieur,  
Le directeur adjoint,  
**CAPITANT.**

**Arrêté du directeur général de l'intérieur du 7 décembre 1955 autorisant l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain appartenant à des particuliers.**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR,**

Vu le dahir du 8 avril 1917 et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 14 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Marrakech, au cours de sa séance du 28 avril 1955,

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Est autorisée l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain d'une superficie de vingt-deux mètres carrés (22 m<sup>2</sup>) environ, appartenant à M. Hadj Maati Embarek ben Lahoucine et Bidani et située rue Assouel, telle que cette parcelle est délimitée par un liséré jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

**ART. 2.** — Cette acquisition sera réalisée pour la somme globale de cent trente-quatre mille deux cents francs (134.200 fr.).

**ART. 3.** — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 7 décembre 1955.

Pour le directeur de l'intérieur,  
Le directeur adjoint,  
**CAPITANT.**

**Arrêté du directeur général de l'intérieur du 7 décembre 1955 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Taza et un particulier.**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR,**

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Taza, au cours de sa séance du 28 janvier 1955,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier défini ci-dessous entre la ville de Taza et M. Attig Djelloul :

1° La ville de Taza cède à M. Attig Djelloul une parcelle de terrain d'une superficie de sept cent quatre-vingt-quinze mètres carrés (795 m<sup>2</sup>), dépendant de la propriété dite « Salle des fêtes » (T.F. n° 5089 F.), inscrite au sommier de consistance du domaine privé municipal sous le numéro 25, sise avenue du Parc-des-Sports, à Taza-Ville nouvelle, et telle qu'elle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° M. Attig Djelloul cède à la ville de Taza une parcelle de terrain constituée par les lots n°s 2 et 3 du lotissement « Le Paradou », sis avenue des Sports, dénommés « Marie Monteil » (T.F. n° 6895 F.) et « Saïdia » (T.F. n° 6896 F.), d'une superficie totale de six cent trente-cinq mètres carrés (635 m<sup>2</sup>), tels qu'ils sont figurés par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cet échange s'effectuera sans soulte.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Taza sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 7 décembre 1955.

Pour le directeur de l'intérieur,  
Le directeur adjoint,  
CAPITANT.

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 7 décembre 1955 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Taza et des particuliers.

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Taza, au cours de sa séance du 28 janvier 1955.

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier défini ci-dessous, entre la ville de Taza et MM. Hoummad ben Cheikh et El Basri Ahmed ben Amar :

1° La ville de Taza cède à MM. Hoummad ben Cheikh et El Basri Ahmed ben Amar une parcelle de terrain d'une superficie de quatre cent quarante-sept mètres carrés (447 m<sup>2</sup>), sise avenue des Sports, dépendant de la propriété dite « Salle des fêtes » (T.F. n° 5089 F.), telle qu'elle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° MM. Hoummad ben Cheikh et El Basri Ahmed ben Amar cèdent à la ville de Taza une parcelle de terrain d'une superficie de trois cent quarante et un mètres carrés (341 m<sup>2</sup>), sise avenue du Parc-des-Sports, constituée par le lot n° 4 du lotissement « Le Paradou », dénommée « El Basri » (T.F. n° 6897 F.), telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cet échange s'effectuera sans soulte.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Taza sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 7 décembre 1955.

Pour le directeur de l'intérieur,  
Le directeur adjoint,  
CAPITANT.

ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

## TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat  
du 19 décembre 1955  
relatif aux indemnités de bicyclette.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 mars 1942 relatif aux indemnités de bicyclettes, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 avril 1942 relatif à l'application de l'arrêté viziriel du 8 mars 1942 sur les indemnités de bicyclettes, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1954 portant statut des agents publics des administrations marocaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 décembre 1954 portant statut des sous-agents publics des administrations marocaines,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires et agents contractuels, auxiliaires et temporaires appartenant aux administrations et aux cadres désignés ci-après pourront recevoir une indemnité de première mise pour contribution à l'achat d'une bicyclette et une indemnité d'entretien de bicyclette dans la limite des crédits inscrits au budget à cet effet et aux taux fixés par l'arrêté viziriel susvisé du 8 mars 1942.

## TOUS SERVICES.

Chaouch.

Agents publics : surveillant de chantier.

## JUSTICE FRANÇAISE.

Agent des secrétariats-greffes chargé des saisies, constats, sommations, protêts, des notifications et remises des plis de justice, des administrations judiciaires et des séquestres.

Agents publics : agent chargé des notifications.

## INTÉRIEUR.

Inspection des forces auxiliaires :

Mokhazni (3 par secrétariat général de région, 1 par municipalité, 1 par arrondissement urbain, 1 par unité d'intervention) ;

Assès (pour le tiers de l'effectif).

Service des métiers et arts marocains :

Inspecteur adjoint ;

Agent technique.

Division des affaires municipales :

Contrôleur et agent technique des travaux municipaux, des plans de ville et des plantations, agent chargé de l'assiette et du contrôle des taxes municipales ;

Sous-officier et sapeur-pompier ;

Assès (dans la limite du tiers de l'effectif) ;

Adjoint de santé et infirmier en fonction dans les bureaux municipaux d'hygiène ;

Agent d'élevage détaché dans les municipalités.

Agents publics :

Surveillant de voirie, de marché ;

Surveillant d'entretien des égouts ;

Ouvrier d'entretien de la voie publique.

Sous-agents publics :

Aide-collecteur principal, moqaddem ;

Aide-collecteur, caporal de chantier ;

Aide-infirmier.

## SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Officier de police et officier de police adjoint ;  
Officier de paix, officier de paix adjoint ;  
Brigadier-chef, brigadier, sous-brigadier, gardien de la paix ;  
Surveillant, gardien-chef et gardien des établissements pénitentiaires.

## FINANCES.

*Impôts* : agent chargé d'un service de contrôle.  
*Taxe sur les transactions* : agent chargé de l'assiette et du contrôle de la taxe.  
*Perceptions* : agent chargé de l'exercice des poursuites et du recouvrement.  
*Douanes* : agent du service actif.  
*Enregistrement et timbre* : inspecteur et agent affectés à un bureau de contrôle.

## TRAVAUX PUBLICS.

Agent technique, conducteur de chantier, chef de bureau d'arrondissement.  
Agent assurant les fonctions de régisseur-comptable.  
Officier de port, contrôleur d'aconage, maître et maître adjoint de phare, gardien de phare.  
*Agents publics* ;  
Chef des installations électromécaniques portuaires ;  
Chef de poste sémaphoriste, contremaitre, scaphandrier ;  
Surveillant de quai, de travaux d'hydraulique, agent d'exploitation des aérodromes ;  
Garde des eaux.  
*Sous-agents publics* : caporal de chantier.

## TRAVAIL ET QUESTIONS SOCIALES.

Contrôleur du travail et des questions sociales.  
Agent remplissant les fonctions de secrétaire-comptable des centres d'instruction professionnelle.  
*Agents publics* : agent de surveillance des centres d'instruction professionnelle chargé des fonctions de gestionnaire.

## AGRICULTURE ET FORÊTS.

*Agriculture* : chef de pratique agricole, contrôleur de la défense des végétaux, moniteur agricole.  
*Élevage* : agent d'élevage, aide-vétérinaire, infirmier-vétérinaire.  
*Génie rural* : conducteur des améliorations agricoles, adjoint technique.  
*Eaux et forêts* : préposé, cavalier.  
*Conservation foncière* : commis d'interprétariat.  
*Service topographique* : adjoint du cadastre.  
*Agents publics* :  
Contremaitre ;  
Opérateur, agent de prélèvement de la répression des fraudes, surveillant de chantier ;  
Teneur de carnet.

## COMMERCE ET MARINE MARCHANDE.

Contrôleur du commerce et de l'industrie.  
Contrôleur de la marine marchande.  
Garde maritime.  
Aide-vérificateur des instruments de mesure.  
*Sous-agents publics* : surveillant maritime.

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Jeunesse et sports* : moniteur, éducateur, instructeur, adjoint d'inspection, agent affecté aux services de gestion des établissements de la jeunesse et des sports.  
*Agents publics* : moniteur adjoint diplômé.

## SANTÉ PUBLIQUE ET FAMILLE.

Adjoint spécialiste de santé, assistante sociale, adjoint de santé, adjoint de santé surveillant général et surveillant en chef, sage-femme, officier du contrôle sanitaire aux frontières, infirmier, adjoint technique.  
Agent affecté aux services de gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux.  
*Agents publics* : monitrice.  
*Sous-agents publics* : prospecteur, aide-infirmier (agent de prophylaxie).

## OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

*Service général* : agent chargé du contrôle à domicile des machines à affranchir.  
*Service de la distribution et du transport des dépêches* : vérificateur principal et vérificateur, agent de surveillance, receveur distributeur, facteur-chef et facteur, manutentionnaire.  
*Service des installations* : agent principal et agent des installations.  
*Services des lignes* : chef de district, chef de secteur, conducteur de chantier, agent technique spécialisé, agent technique de 1<sup>re</sup> classe, agent technique.  
*Service des installations électromécaniques* : contrôleur principal et contrôleur.  
*Ouvrier d'État* : sous-agent public des services de distribution, des installations, des lignes et des ateliers.

ART. 2. — Les indemnités prévues par le présent texte ne pourront se cumuler avec les indemnités suivantes :  
indemnités de monture et de voiture attelée ;  
indemnité kilométrique ou forfaitaire pour utilisation d'automobile, de motocyclette ou de vélomoteur pour les besoins du service ;  
indemnités de bicyclette à moteur.

ART. 3. — L'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 24 avril 1943 et les textes qui l'ont modifié ou complété sont abrogés.

ART. 4. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Rabat, le 19 décembre 1955.

G. ÉRIAU.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2242, du 14 octobre 1955, page 1551.

## Barème de conversion des indices nets en indices de traitement.

1<sup>re</sup> partie : conversion des indices nets de 100 à 599 (point par point).

INDICES NETS	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Au lieu de :									
550	748	750	751	753	755	760	761	762	763	764
	Lire :									
550	750	751	752	753	755	760	761	762	763	764

**TEXTES PARTICULIERS**

**DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 8 décembre 1955 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction des services de sécurité publique.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires et ceux qui l'ont modifié ou complété, et notamment les dahirs des 27 octobre 1945, 20 août 1952 et 30 janvier 1954 ;

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes et notamment son article 6, paragraphe III, 3° ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté directorial du 8 juillet 1949 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction des services de sécurité publique,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un examen probatoire aura lieu le 17 janvier 1956 en vue de la titularisation de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction des services de sécurité publique.

**ART. 2.** — Pourront être autorisées à se présenter à cet examen les dames employées et dames dactylographes auxiliaires et temporaires en fonction à la direction des services de sécurité publique qui remplissent les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 8 juillet 1949, à l'exception de celle d'ancienneté de service énoncée à l'article 2 (paragr. 3°) de cet arrêté, et qui peuvent se prévaloir des dispositions encore en vigueur de l'article 7 du dahir du 5 avril 1945.

**ART. 3.** — Les candidates devront adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956 leur demande à la direction des services de sécurité publique (subdivision administrative).

**ART. 4.** — Cet examen comprendra les épreuves suivantes :

- a) pour le grade de dame dactylographe :
  - une dictée (coefficient : 1) ;
  - une épreuve de dactylographie (coefficient : 2) ;
- b) pour le grade de dame employée : une dictée.

**ART. 5.** — Le jury de l'examen, présidé par un sous-directeur, comprendra deux commissaires de police désignés par le directeur des services de sécurité publique.

**ART. 6.** — Cet examen sera organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 mai 1930 portant règlement sur la police des concours et examens organisés par les services relevant du secrétariat général du Protectorat.

**ART. 7.** — Les compositions seront notées de 0 à 20. Sera éliminée toute candidate ayant obtenu une note inférieure à 6. Les candidates devront, pour être admises, avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves, et compte tenu des coefficients applicables à chacune d'elles, une moyenne au moins égale à 10 sur 20.

**ART. 8.** — Les nominations dans le cadre mentionné à l'article premier du présent arrêté, seront prononcées après avis de la commission de classement prévue l'article 4 de l'arrêté susvisé du 8 juillet 1949.

Rabat, le 8 décembre 1955.

P.-L. PETITJEAN.

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS**

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 décembre 1955 portant ouverture d'un examen probatoire pour la titularisation d'inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 mai 1948 relatif au recrutement sur titres des Marocains dans certains emplois des administrations publiques locales ;

Vu l'arrêté résidentiel du 6 septembre 1948 déterminant les emplois dans lesquels les Marocains peuvent être recrutés sur titres, tel qu'il a été complété par les arrêtés résidentiels des 4 février et 17 novembre 1950 ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 février 1952 portant statut des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 19 octobre 1952,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un examen probatoire pour la titularisation de trois inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture, recrutés dans les conditions fixées par le dahir du 8 mai 1948 et de l'arrêté viziriel du 19 octobre 1952 susvisés, aura lieu à Rabat, le 22 décembre 1955.

**ART. 2.** — Les candidats auront à présenter un rapport sur les travaux qu'ils ont effectués pendant leur stage et répondre aux questions qui leur seront posées par le jury.

**ART. 3.** — Suivant les résultats de l'examen, le jury proposera :  
soit leur titularisation en qualité d'ingénieur des services agricoles,  
soit leur titularisation en qualité d'ingénieur des travaux agricoles,  
soit leur admission à une deuxième année de stage,  
soit leur licenciement.

Rabat, le 12 décembre 1955.

TRINTIGNAC.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 décembre 1955 modifiant la date du concours pour le recrutement d'ingénieurs des travaux agricoles.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par la direction de l'agriculture et des forêts ;

Vu l'arrêté directorial du 25 juillet 1955 portant ouverture à compter du 18 octobre 1955 d'un concours pour le recrutement de trois ingénieurs des travaux agricoles ;

Vu l'arrêté directorial du 5 octobre 1955 reportant à une date ultérieure le concours pour le recrutement de trois ingénieurs des travaux agricoles, qui était fixé au 18 octobre 1955,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Le concours pour le recrutement de trois ingénieurs des travaux agricoles qui était prévu pour le 18 octobre 1955, s'ouvrira à Rabat, à partir du 31 janvier 1956.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (division de l'agriculture et de l'élevage) à Rabat, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Rabat, le 12 décembre 1955.

TRINTIGNAC.



## DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

**Arrêté du directeur de l'Instruction publique du 16 décembre 1955 relatif aux moniteurs admissibles au concours et empêchés de suivre le stage par suite de leur mobilisation.**

## LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté du directeur de l'Instruction publique du 13 juin 1955 relatif à l'organisation du concours pour le recrutement de moniteurs du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du directeur de l'Instruction publique du 13 juin 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-cinq moniteurs du service de la jeunesse et des sports ;

Vu les résultats des épreuves écrites du concours de moniteurs du 19 septembre 1955 ;

Vu les récentes mesures de mobilisation,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les candidats admissibles au concours de moniteurs du 19 septembre 1955 et qui, par suite de leur mobilisation, n'auraient pu suivre régulièrement le stage de trois mois prévu aux articles 13, 14, 15 et 16 de l'arrêté susvisé du 13 juin 1955, auront la possibilité soit de se présenter aux épreuves d'admission, soit, conservant le bénéfice de leur admissibilité, de suivre le stage qui se déroulera à l'occasion du prochain concours.

ART. 2. — Dans le cas où les candidats choisiraient de subir les épreuves d'admission, telles qu'elles sont énumérées à l'article 18 de l'arrêté susvisé, ils concourront au titre d'une liste complémentaire.

Le jury établira, par ordre de mérite, cette liste complémentaire des candidats ayant obtenu au moins 60 points pour les épreuves d'admission et un minimum de 130 points pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Rabat, le 15 décembre 1955.

L. CAPDECOMME.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

## Haute administration.

M. Joseph Luccioni, contrôleur général des Habous, est nommé directeur des affaires chérifiennes (indice 780). (Arrêté résidentiel du 26 novembre 1955.)

M. André Bouloche, directeur des travaux publics et de l'urbanisme et de l'habitat, est rangé à l'échelon exceptionnel des directeurs, chefs d'administration (indice 800) du 1<sup>er</sup> septembre 1955. (Arrêté résidentiel du 29 octobre 1955 modifiant l'arrêté du 30 août 1955.)

M. Roger Lenoir, inspecteur général des services administratifs, est chargé, sous l'autorité du directeur de l'agriculture et des forêts, d'assurer conjointement la direction des services administratifs centraux de la direction et celle de la division de la conservation foncière et du service topographique chérifien. (Arrêté résidentiel du 23 novembre 1955.)

## Nominations et promotions.

## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé secrétaire documentaliste de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Jacques Cujo, secrétaire d'administration temporaire à la direction des travaux publics. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 octobre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon), avec ancienneté du 26 octobre 1950, promu au 2<sup>e</sup> échelon de son grade du 26 octobre 1952 et au 3<sup>e</sup> échelon du 26 octobre 1954 : M. Gilbert Duvi-gnières ;

Commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec ancienneté du 7 avril 1949, promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 7 octobre 1951, et à la 1<sup>re</sup> classe du 7 avril 1954 : M. René Duvignères ;

Commis principal de 2<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 3 avril 1952, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 3 octobre 1954 : M. Marcel Quesada ;

Commis de 1<sup>re</sup> classe, avec ancienneté du 2 novembre 1950, et promu commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 2 novembre 1953 : M. Rémo Cigarini.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 18, 26 octobre, 17 et 24 novembre 1955.)

Sont nommés du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

Commis principal de classe exceptionnelle : M<sup>me</sup> Paulette Ariès, commis principal hors classe ;

Secrétaire sténodactylographe, 5<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Odette Hudent, secrétaire sténodactylographe, 4<sup>e</sup> échelon ;

Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon) : M. Jean Rispal, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon).

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 4 novembre 1955.)

## IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Est nommé aide-mécanicien stagiaire, 1<sup>er</sup> échelon du cadre secondaire de l'Imprimerie officielle du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Mohamed ben Lyazid, aide-manutentionnaire temporaire. (Décision du secrétaire général du Protectorat du 23 septembre 1955.)

\* \* \*

## JUSTICE FRANÇAISE.

Est promu chef d'interprétariat judiciaire de classe exceptionnelle (échelon après 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Laffon René, chef du service de l'interprétariat judiciaire du Maroc. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 20 octobre 1955.)

\* \* \*

## DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé adjoint de contrôle stagiaire, 1<sup>er</sup> échelon du 12 août 1955 : M. de Cours de Saint-Gervasy Pierre. (Arrêté du ministre des affaires étrangères du 1<sup>er</sup> octobre 1955.)

Sont nommés, après concours :

Commis stagiaires :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Alamel Roger ;

Du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Santoni Albert ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Guillon-Lagarde Robert ;

Commis d'interprétariat stagiaires du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Aherdan Omar et Naji Bouali.

(Arrêtés directoriaux des 31 août, 8, 12 septembre, 18 octobre et 14 novembre 1955.)

Sont reclassés :

Interprètes principaux de 2<sup>e</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> mars 1954 : M. Settouti Abdallah ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Charef Mohamed,

interprètes principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Haddaoui Mohamed, dit «Tanjaoui» ;  
 Du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Rahal Abdelkader,  
 interprètes principaux de 3<sup>e</sup> classe.  
 (Arrêtés directoriaux du 3 novembre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Attaché de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 29 novembre 1950, promu au 3<sup>e</sup> échelon du 29 novembre 1952 et au 4<sup>e</sup> échelon du 29 novembre 1954 : M. Rabouf Auguste, attaché de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1952, avec ancienneté du 4 novembre 1951, et promu au 3<sup>e</sup> échelon du 4 décembre 1953 : M. Favre Marc, secrétaire administratif de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 4 janvier 1952, et promu au 2<sup>e</sup> échelon du 4 février 1954 : M. Artus Pierre, secrétaire administratif de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950, promu au 3<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et au 4<sup>e</sup> échelon du 15 février 1954 : M. Dejaoghère Robert, secrétaire administratif de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1<sup>er</sup> septembre 1951, avec ancienneté du 13 avril 1950, et commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 13 avril 1953 : M. Bellot Pierre, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Commis principal hors classe du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 6 octobre 1950, et promu commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 6 mai 1953 : M. Exposito Raphaël ;

Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1950, avec ancienneté du 4 avril 1949, promu commis principal hors classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 novembre 1951, et commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 4 juin 1954 : M. Forget Pierre ;

Commis principal hors classe du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec ancienneté du 27 novembre 1950, et promu commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 27 mai 1953 : M. Parréno Antoine ;

Commis principal hors classe du 1<sup>er</sup> juin 1950, avec ancienneté du 19 mai 1948, promu commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 19 mars 1951, et commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 19 mars 1954 : M. Piot Gilbert ;

Commis principal hors classe du 1<sup>er</sup> novembre 1949, avec ancienneté du 8 janvier 1948, promu commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 8 mars 1951, et commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 8 mars 1954 : M. Sagot Maurice,

commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 8 décembre 1950, et promu commis principal hors classe du 8 juillet 1953 : M. Delineau Émile ;

Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec ancienneté du 3 avril 1950, et promu commis principal hors classe du 3 janvier 1953 : M. Gardère Joseph ;

Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1951, avec ancienneté du 28 juin 1950, et promu commis principal hors classe du 28 février 1953 : M. Siboni Jonas,

commis principaux hors classe ;

Commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1950, avec ancienneté du 7 janvier 1948, promu commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 24 juillet 1950, et commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 24 janvier 1953 : M. Allenda Manuel ;

Commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1949, et promu commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Bosch Firmin ;

Commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1950, avec ancienneté du 20 juin 1949, et promu commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 20 juin 1952 : M. Daire Célestin ;

Commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 18 juin 1952, avec ancienneté du 19 novembre 1950, et promu commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M. Durrieu Jean ;

Commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 30 août 1949, promu commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 30 avril 1952, et commis principal hors classe du 30 décembre 1954 : M. Lambin Émile ;

Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1950, avec ancienneté du 19 août 1950, et promu commis principal hors classe du 19 avril 1954 : M. Lovighi Antoine ;

Commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1951, avec ancienneté du 4 janvier 1950, et promu commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 4 août 1952 : M. Maestracci Jacques ;

Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1952, avec ancienneté du 19 juin 1951, et commis principal hors classe du 19 février 1954 : M. Pinck Charles ;

Commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 18 avril 1951, et promu commis principal hors classe du 18 novembre 1953 : M. Ravaille Alfred ;

Commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1950, et promu commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Taslevin Lucien ;

Commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1950, avec ancienneté du 27 décembre 1948, promu commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 27 juillet 1951, et commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 27 janvier 1954 : M. Vuillemin Charles,

commis principaux de 1<sup>re</sup> classe ;

Commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1950, avec ancienneté du 18 avril 1949, et promu commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 18 novembre 1951 : M. Bandrés Pierre ;

Commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 16 octobre 1951, avec ancienneté du 23 mars 1951, et promu commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 7 janvier 1954 : M. Bou Ferdinand ;

Commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1951, avec ancienneté du 15 avril 1950, et promu commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 15 novembre 1952 : M. Debrincat René,

commis principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

Commis de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1951, avec ancienneté du 8 novembre 1950, et promu commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 8 juillet 1953 : M. Sire Louis, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

Dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 22 avril 1950, et promue au 5<sup>e</sup> échelon du 11 mai 1953 : M<sup>lle</sup> Le Fèvre Francine, dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon ;

Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 19 février 1951, et promu au 8<sup>e</sup> échelon du 19 décembre 1953 : M. Lartigue Jean, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (8<sup>e</sup> échelon) ;

Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> décembre 1949, avec ancienneté du 5 octobre 1948, et promu au 3<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 5 septembre 1951 : M. Nagy Ladislav, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon).

(Arrêtés directoriaux des 15, 20, 21, 26, 28 octobre, 2, 3 et 4 novembre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Chef de division, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 4 décembre 1951, et promu chef de division, 4<sup>e</sup> échelon du 4 décembre 1953 : M. Gimenez Manuel, chef de division, 3<sup>e</sup> échelon ;

Chef de division, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 4 octobre 1951, et promu chef de division, 3<sup>e</sup> échelon du 4 octobre 1953 : M. Bremond Pierre, chef de division, 2<sup>e</sup> échelon ;

Attaché de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec ancienneté du 22 mai 1950, promu au 2<sup>e</sup> échelon de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 22 mai 1952, et au 3<sup>e</sup> échelon du 22 mai 1954 : M. Jullien Georges ;

Attaché de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> novembre 1950, avec ancienneté du 24 juin 1949, promu au 2<sup>e</sup> échelon de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 24 juin 1951, et au 3<sup>e</sup> échelon du 24 juin 1953 : M. Leboucq Jacques,

attachés de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

Rédacteur de 1<sup>re</sup> classe des services extérieurs du 1<sup>er</sup> novembre 1950, avec ancienneté du 3 mars 1950, promu rédacteur principal de 4<sup>e</sup> classe des services extérieurs du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 3 avril 1952, et à la 3<sup>e</sup> classe du 3 avril 1954 : M. Gloaguen Jean, rédacteur principal de 4<sup>e</sup> classe des services extérieurs ;

Chef de comptabilité de classe exceptionnelle (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 4 août 1951, et promu au 4<sup>e</sup> échelon de son grade du 4 août 1953 : M. Goffard René, chef de comptabilité de classe exceptionnelle (4<sup>e</sup> échelon) ;

Interprète de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1951, avec ancienneté du 18 novembre 1949, et promu interprète de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 18 décembre 1951 : M. Paoli Georges, interprète de 1<sup>re</sup> classe ;

Secrétaire administratif de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1952, avec ancienneté du 11 juillet 1951, et promu au 3<sup>e</sup> échelon de son grade du 11 juillet 1953 : M. Onstic Paul, secrétaire administratif de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 4 octobre 1951, et promu au 3<sup>e</sup> échelon de son grade du 4 novembre 1953 : M. Padovani Laurent, secrétaire administratif de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 4 septembre 1952, et promu au 2<sup>e</sup> échelon de son grade du 4 septembre 1954 : M. Pacini Guillaume, secrétaire administratif de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 25 janvier 1951, et promu au 6<sup>e</sup> échelon de son grade du 25 juin 1953 : M. Marbec Théodore ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> février 1952, avec ancienneté du 22 décembre 1950, et promu au 6<sup>e</sup> échelon de son grade du 22 janvier 1953 : M. Membert Robert,

secrétaires administratifs de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (6<sup>e</sup> échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> février 1952, avec ancienneté du 26 octobre 1950, et promu au 5<sup>e</sup> échelon de son grade du 26 janvier 1953 : M. Servier Lucien, secrétaire administratif de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 2 mai 1951, et promu au 4<sup>e</sup> échelon de son grade du 2 décembre 1953 : M. Marguerite Louis, secrétaire administratif de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> décembre 1953, avec ancienneté du 19 mars 1951, promu au 4<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> décembre 1953, avec ancienneté du 19 mars 1952, et au 5<sup>e</sup> échelon du 27 avril 1954 : M. Antetomaso Robert, secrétaire administratif de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;

Commis principal hors classe du 1<sup>er</sup> septembre 1950, avec ancienneté du 2 mai 1950, et promu commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 2 mars 1953 : M. Loubère Édouard, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 3 janvier 1952, avec ancienneté du 26 août 1949, commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 26 mars 1952, et promu commis principal hors classe du 23 octobre 1954 : M. Zattera Crucien, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

Commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1951, avec ancienneté du 18 février 1950, et promu commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 18 septembre 1952 : M. Diaz José ;

Commis de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1953, avec ancienneté du 18 novembre 1951, commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1953, avec ancienneté du 18 juin 1950, et promu commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1953, avec ancienneté du 18 janvier 1953 : M. Pacaux Roger ;

Commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1950, avec ancienneté du 8 février 1950, et promu commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 8 septembre 1952 : M. Rigau Fernand,

commis principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

Commis de 1<sup>re</sup> classe du 9 juillet 1951, avec ancienneté du 20 janvier 1950, et promu commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 11 octobre 1952 : M. Alvado Joseph ;

Commis de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1950, avec ancienneté du 2 juin 1950, promu commis de 1<sup>re</sup> classe du 13 janvier 1953, et commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 13 août 1955 : M. Seux Marcel, commis principaux de 3<sup>e</sup> classe ;

Commis de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1953, avec ancienneté du 11 août 1952 : M. Cardé Robert, commis de 2<sup>e</sup> classe ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 23 septembre 1949, promu à la 3<sup>e</sup> classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 23 novembre 1951, et à la 2<sup>e</sup> classe du 23 avril 1954 : M. Oulhaci Mustapha, commis d'interprétariat chef de groupe de 3<sup>e</sup> classe ;

Dessinateur d'études hors classe du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec ancienneté du 24 mars 1950 : M. Lafuente Albert ;

Dessinateur d'études hors classe du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 4 août 1950 : M. Laval Jean,

dessinateurs d'études hors classe ;

Dame employée de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1953, avec ancienneté du 5 janvier 1952, et promue dame employée de 4<sup>e</sup> classe du 5 février 1955 : M<sup>lle</sup> Benayer Simone, dame employée de 4<sup>e</sup> classe ;

Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 20 novembre 1949, et promu agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 20 mai 1952 : M. Sangouard Louis, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon).

(Arrêtés directoriaux des 20, 26, 27, 28 octobre, 2 et 3 novembre 1955.)

Sont rayés des cadres de la direction générale de l'intérieur du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

MM. Hamdi Benyounés ben El Arbi et Ben Soltane M'Hamed, sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon) ;

Zegrari Benyounés ben M'Hamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon).

Décisions du chef des services municipaux d'Oujda du 21 novembre 1955 :

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> novembre 1951, avec ancienneté du 19 juillet 1950, promu au 4<sup>e</sup> échelon de son grade du 19 août 1952, et à la 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 19 août 1954 : M. Ballesti Jean-Pierre ;

Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> février 1953, avec ancienneté du 4 octobre 1951, et promu au 3<sup>e</sup> échelon de son grade du 4 novembre 1953 : M. Barnes Alfred ;

Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 4 décembre 1951, et promu au 3<sup>e</sup> échelon de son grade du 4 février 1954 : M. Hamel Edmond ;

Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 4 avril 1950, promu au 2<sup>e</sup> échelon de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 avril 1952, et au 3<sup>e</sup> échelon du 4 juin 1954 : M. Garcia Georges ;

Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> février 1952, avec ancienneté du 25 novembre 1949, et promu au 4<sup>e</sup> échelon de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 25 janvier 1952 : M. Maquin Clément ;

Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 14 novembre 1950, et promu au 3<sup>e</sup> échelon de son grade du 14 novembre 1952 : M. Mariani Toussaint.

(Arrêtés directoriaux du 6 décembre 1955.)

Sont promus :

Services municipaux de Rabat :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon) : M. Mohamed ben Kraïssi, m<sup>le</sup> 21, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon) ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (8<sup>e</sup> échelon) :* M. Bendadouch Mohamed, m<sup>le</sup> 88, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon) ;*

Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon) :* M. Jadali Saïd, m<sup>le</sup> 37, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon) ;*

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon) :* M. Achdari Hamou, m<sup>le</sup> 63, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon) ;*

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon) :* M. Brahim ben Mohamed, m<sup>le</sup> 52, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon) ;*

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon) :* M. Mohamed ben Moulay Larbi, m<sup>le</sup> 99, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon) ;*

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon) :* M. Lahlali Ali, m<sup>le</sup> 163, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon) ;*

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon) :* M. Qorchi Lahbib, m<sup>le</sup> 190, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon) ;*

*Services municipaux d'Ouezzane :*

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (8<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> novembre 1955 :* M. Mohamed ben Ali Soussi, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon).*

(Décisions du contrôleur civil, chef de la région de Rabat, du 10 décembre 1955.)

#### *Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Sont titularisés et nommés :

*Municipalité de Marrakech :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1950 :

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (agent sanitaire), avec ancienneté du 16 avril 1948, et au 4<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> avril 1951 :* M<sup>me</sup> Jelbi Fatima ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1951 :

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (agent sanitaire), avec ancienneté du 26 mars 1948 (bonification pour services militaires de guerre : 3 ans 5 mois 5 jours), et au 4<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> juillet 1951 :* M. Mselek Messaoud ;

*Municipalité de Meknès :*

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (caporal de châtier), avec ancienneté du 22 décembre 1949 (bonification pour services militaires de guerre : 3 ans 8 mois), et au 4<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :* M. Alalech Lahcèn ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1949, et au 4<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> juin 1953 :* M. Jalbab Bouazza ;

*Municipalité de Rabat :*

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1950, et au 7<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> janvier 1954 :* M. Bahloul Jilali.

(Arrêtés directoriaux du 8 décembre 1955.)

\* \* \*

#### **DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

Sont recrutés en qualité de :

*Inspecteur stagiaire* du 18 décembre 1954 : M. Marin Antoine ;

*Gardiens de la paix stagiaires :*

Du 10 mai 1954 : M. Orsini Simon ;

Du 14 mai 1954 : M. Bechchar el Houssine ;

Du 17 mai 1954 : MM. Benhassou ben Rahou ben Mohammed et Padovani Jean-Camille ;

Du 25 mai 1954 : M. Pascal Maurice ;

Du 5 juin 1954 : M. Salerno Barthélémy ;

Du 12 août 1954 : M. Nassila Larbi ;

Du 21 août 1954 : M. Santoni Ange ;

Du 13 septembre 1954 : M. Vidal Paul ;

Du 21 septembre 1954 : M. Durand Hervé-Henri ;

Du 23 septembre 1954 : MM. Chaabi Ahmed, Degnoun Allal et Souani Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Kerbrat Raymond ;

Du 11 octobre 1954 : MM. « Maataoui » Mohamed et Mhirda Kadour ;

Du 22 décembre 1954 : MM. Bouisoufèr Saïd, Fataoui Ahmed, Irfaq Mohammed, Lahsaïni Ahmed et Menderès Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Taïb Mohammed ben Bouazza ben Bouchaïb ;

Du 11 janvier 1955 : MM. Diaz Louis et Rosello Guy ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 : MM. Abaïche Mohammed, Elaloua Salah, Ouaadil Benaïssa, Rziga Mohammed et Touachi Hassan ;

Du 8 mai 1955 : MM. Mainard Guy, Marty Georges, Pérez Emmanuel, Roman Raymond, Romero Nicolas, Sanchez Paul et Truxler Jean ;

Du 9 mai 1955 : MM. Acquaviva Étienne, Aliaga Gilbert, Almeida-Segura Ange, Billod-Morel Guy, Guillebaud Michel, Jezequel Joseph, Landelle Daniel, Larcher Georges, Lidon Georges, Liegon Michel, Lipka Raymond, Lubac Marcel, Manesse Jacques, Martinez Antoine, Moncel Claude, Montejuado Antoine, Negroni Maurice, Nicolaï Alexis, Pelou Henry, Pérez Antoine, Piètri Joseph, Poirier Christian, Pons Paul, Prestigiacomo Joseph, Prime Jean, Rialan Roger, Rispoli Robert, Rodriguez Lucien, Rosiquo Henri, Rossini Antoine, Roulph Jean-Pierre, Sanchez Raymond, Sarmiento Antoine, Savari Guy, Tardivel Roger et Thoreau André ;

Du 10 mai 1955 : MM. Amann Émile, Lajara Georges, Luque Cécilio, Maldonado Raphaël, Mondejar Toussaint, Muriana François, Ragonnet Émile, Senoussaoui Boualen, Soler Antoine et Such Georges ;

Du 12 mai 1955 : M. Robert Raymond ;

Du 13 mai 1955 : MM. Latour Pierre, Bouchard André, Loge Michel, Morlat Paul, Perrin Marcel et Veaux Auguste ;

Du 14 mai 1955 : MM. Bails William, Lemoine Gérard, Maldonado Jean, Moreau Henri, Occhuizi Gilbert, Ode Louis, Parades François, Pons Charles, Siaud André, Sicard Robert, Vidal Guy et Vincent René ;

Du 18 mai 1955 : M. Gautier Georges.

(Arrêtés directoriaux des 6, 10 décembre 1954, 7, 27, 29 avril, 9, 23 mai, 21 juillet, 3, 22, 30 septembre, 4, 8, 10, 11 et 12 octobre 1955.)

Sont reclassés, en application des dispositions de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 :

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 :

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952, et officier de police, 5<sup>e</sup> échelon du 10 juillet 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952 :* M. Rouxel Maurice ;

*Inspecteurs de police de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1945 : M. Dias Vincent ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Genoud Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1946 : M. Maury Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. Leca François ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1949 : MM. Bartissol Edmond et Guilaine Auguste ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1949 : M. Sada Robert ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Longis Paul ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : MM. Blasco Jean, Blondlat Paul, Fressard Joseph, Grenier Paul, Lacave Henri, Langlais Alexandre, Maublanc Marcel, Sarrola Roger et Seux Victor ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1951 : M. Mardi Aimé ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M. Farrouch Ferdinand ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Garibaldi Jules ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 :* M. Perrier Joseph ;

*Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et *inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954* : M. Drogat Lucien ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et *inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954* : MM. Audren Paul et Rocchi Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et *inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955* : MM. Pierlovisi René et Sandillon Léon ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955* : M. Tarraga Gustave ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955* : M. Trojani Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955* : M. Treille Jean ;

*Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : MM. Fresquet Louis, Peters Gabriel, Schaal Henri, Serna René et Vincent Joseph ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Sinibaldi Antoine ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952 : MM. Bermond Albert, Yvanoff Henri et Sillon René ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1953 : MM. Maréchal Gérard, Noin Antoine et Tomasi Marc ;

*Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon :*

Avec ancienneté du 24 avril 1951, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953* : M. Soyeux Alfred ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953* : M. Verne Jean-Baptiste ;

Avec ancienneté du 17 décembre 1951, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954* : M. Moles André ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954* : M. Léon Joseph ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, et *inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954* : MM. Soriano Pierre et Vergade Maurice ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954* : M. Meyère Jacques ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954* : M. Thebaudeau Eugène ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954* : M. Mennetrier Roger ;

Avec ancienneté du 23 décembre 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1955* : M. Verge Édouard ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1955* : M. Monerris Sébastien ;

Et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955* : M. Verneuil Robert ;

*Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953* et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1955* : M. Perrin Pierre ;

Avec ancienneté du 5 septembre 1951, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953*, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1955* : M. Marco Antoine ;

Avec ancienneté du 13 septembre 1951, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953*, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1955* : M. Serri Evariste ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953* et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1955* : M. Pradal Paul ;

Avec ancienneté du 15 décembre 1951, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954* : M. Villacrèdes Robert ;

Avec ancienneté du 24 janvier 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1954* : M. Mayeux René ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954* : M. Massoni René ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et *inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954* : MM. Augé Jean et Mindauguia Roger ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954* : M. Schwein Bernard ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955* : M. Rubira Norbert ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953, et *inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955* : MM. Ottavioli Pierre, Santoni Dominique et Rolet Gaston ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955* : M. Vellutini Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953, et *inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1955* : MM. Paoletti François et Pohier Robert ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 16 janvier 1951, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954* : M. Teruel Barthélemy ;

*Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953* et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1955* : M. Oger Yves ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 5 juin 1951, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953* et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955* : M. Robert Pierre ;

Du 20 juillet 1953, avec ancienneté du 20 juillet 1951, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 20 juillet 1953* et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1955* : M. Rieu Hugues ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 13 juillet 1951, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953* et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1955* : M. Muzy François ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 14 juillet 1951, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953* et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1955* : M. Ousset Henri ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 10 août 1951, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953* et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1955* : M. Traïneau Jean-Max ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 18 septembre 1951, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953* et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 9 octobre 1955* : M. Mondoloni Pierre ;

*Inspecteur de police stagiaire du 1<sup>er</sup> avril 1953, inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953*, avec ancienneté du 8 mai 1951, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 8 août 1953* et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1955* : M. Ducassou Christian ;

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 27 décembre 1952, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954*, avec ancienneté du 15 septembre 1953, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1955* : M. Miquel Guy ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954* : M. Maccary Henri ;

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954*, avec ancienneté du 23 avril 1953, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955* : M. Vaccaro Antoine ;

*Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 16 novembre 1954* :

Avec ancienneté du 11 juillet 1953 : M. Trigon Sylvain ;

Avec ancienneté du 12 octobre 1953 : M. Savignoni Jean ;

Avec ancienneté du 10 août 1954 : M. Mozziconacci Lucien ;

*Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 20 juillet 1953, avec ancienneté du 29 juillet 1951, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1953 : M. Lopez Antoine ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Mai Louis ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 16 février 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Hacini Mahmoud ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et *inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1954 : MM. Plaire Jean et Teirlinck Jacques ;

Du 7 août 1953, avec ancienneté du 7 août 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Tourmadre Claude ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 18 août 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Paccioni Siméon ;

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, *gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1954 et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 3 décembre 1952 : M. Rothut Albert ;

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, *gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1954, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 6 septembre 1953, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Weber Charles ;

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon* du 19 avril 1953, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 27 septembre 1953, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Zerr André ;

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, *gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1954, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 16 novembre 1953, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Roussel André ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 juillet 1952, *gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1953, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 16 mai 1953, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Molinier André ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 22 janvier 1953, *gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1954, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 7 juin 1953, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Comes Jean-Robert ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 28 avril 1953, *gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1954, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 13 septembre 1953, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Bussereau Jean-Louis ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 25 septembre 1953, avec ancienneté du 18 mai 1953, *gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1954, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 9 juillet 1953, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Le Gall Fernand ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 :

*Brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M. Oliveres Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1949 : M. Lcca Jean-Pierre ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1949 : M. Lagillier Albert ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : M. Ollier Martial ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Le Floch Joseph ;

*Brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953 et *brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Moroni François et Rucher Charles ;

*Brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953 et *brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1955 : MM. Polmard Fernand et Noilhan Cyprien ;

*Brigadier, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et *brigadier, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Pradayrol Firmin ;

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, *brigadier, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et *brigadier, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Guilhaumon René ;

*Brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : MM. Michaud Raymond, Santoni Jacques-Philippe, Serventi Pascal et Viard Jacques ;

*Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et *brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : MM. Chauvey Henri, Duvergne Jacques et Lallouet Raymond ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et *brigadier, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Guldenfels Alphonse ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et *brigadier, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Franchi Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et *brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : MM. Fabre Jean, Gelly Armand, Rocca Eugène et Vautrin Georges ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, et *sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1953 : MM. Joue Désiré, Huon René, Le Blevenec René, Lorin André, Magne Léon et Sanchez Albert ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et *sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : MM. Antoniotti Antoine, Kroemer Pierre, Lieglois Marcel, Maffre Henri et Schaeffer Charles ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et *sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : MM. Benito René, Berret Hypolyte, Jacobberger Henri, Levasseur Pierre, Leccia Jean et Valero Paul ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et *sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Arigo Antoine, Bernard André, Bernard Joseph, Caminzuli Louis, Jacquet François, Janneau René, Lanepahan Paul, Laurent Urbain, Lebègue Jean-André, Lhoste Bernard, Marcaggi Jean, Martin René, Martinez Joseph-Raymond, Piarry René, Roch André, Schell Roger, Segado François, Simon Jacques, Sinie Marcel, Sisti Antoine, Valadier Pierre et Zara Théodore ;

*Sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. Lehuic Lucien ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Laouéan Joseph-Marie ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1951 : M. Bens Robert ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951 : M. Jacotot Armand ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1951 : M. Champenoy André ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952 : M. Bernardini Jean-Pierre ;

*Gardiens de la paix, 6<sup>e</sup> échelon :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1947, *sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et *sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Lecuyot André ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1949, *sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et *sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Barbottin Roland ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1950, *sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et *sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Schiavo Georges ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1950, *sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et *sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Jumeaux Georges ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1950, *sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et *sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Kleinhans Lucien et Marichal Maurice ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1950, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Laurent Roger ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Retler Robert ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Robvieux Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951, sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Bocognano Raymond et Labeyrie Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Lavergne Roger et Rossi Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Igorra Vincent ;

Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Trebaol Léopold ;

Avec ancienneté du 5 novembre 1945 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Hénon Albert ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1947 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Soullans Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1948 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Sauli Joseph ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1949 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Acedo Pierre ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1949 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Simoni Philippe ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1950 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Lefèvre Henri ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1950 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Santoni Lucien ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1950 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Luc Jacques ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1950 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Helly Alfred ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1950 et sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Hodimont Jean et Thomas René ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Lalouette Robert ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Santucci Vincent ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1951 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Andreucci Antoine ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1951 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Lebreux Roland ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Labrousse Émile ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Aguillon Émile ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Lemire Joseph ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951 et sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Hager Robert et Lemarchand Alexis ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Scibilia Blaise ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Bouche Edmond ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Venturi Jean-Baptiste ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Le Roux Henri ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Peyraud Francisque ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Hervet René ;

Avec ancienneté du 24 novembre 1952 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Lecard Marcel ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Lesvigne André ;

*Gardiens de la paix 5<sup>e</sup> échelon :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, gardiens de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953 et sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Irr Louis et Lebrun Camille ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Ledoux Guy ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Semino Désiré ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1951, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Roué Clair ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Aveillant Antoine ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Froute Georges ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1951, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Assorin Gabriel ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1951, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Tobie Georges ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Lazaro Vincent ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Sanchez Joseph ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Bourgeon Guy ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Remy Albert ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, gardiens de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 et sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Bernado Emmanuel et Benedetti Pascal ;

Avec ancienneté du 9 avril 1952, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1954 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Iczakowski Stanislas ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952 et sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : MM. Reyre Evaris et Simette Pierre ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Beaudoux Georges ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Lachaud Raymond ;

Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : MM. Sanchez Roger et Vega Joseph ;

*Gardiens de la paix, 4<sup>e</sup> échelon :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952, gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Sergeant Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952, gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Truche Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952, gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Venturini Toussaint ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Laguerre Paul ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 et *sous-brigadier*, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Muller Raymond ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 et *sous-brigadier*, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Benedicto François ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 et *sous-brigadier*, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Lansaman André ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953 et *sous-brigadier*, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Guillery Marcel ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 et *sous-brigadier*, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Sommier Raymond ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1955 et *sous-brigadier*, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Olivencia Ignace ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952, *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1953 et *sous-brigadier*, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Lalo Robert ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1953 et *sous-brigadier*, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Scape Nunzio ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 et *sous-brigadier*, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Lajara Antoine.

(Arrêtés directoriaux des 1<sup>er</sup>, 3, 4, 16, 22, 26, 29 août, 1<sup>er</sup>, 5, 9, 10, 21, 26, 30 septembre, 11, 15 et 20 octobre 1955.)

\* \* \*

#### DIRECTION DES FINANCES.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 24 juin 1951, et à la 1<sup>re</sup> classe du 24 juin 1953 : M. Briant Jean ;

*Receveur-percepteur* du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 4 février 1952 : M. Louis Adrien ;

*Percepteur hors classe* du 1<sup>er</sup> avril 1952, avec ancienneté du 26 novembre 1950 : M. Lachaud Jean ;

*Percepteur hors classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1950, avec ancienneté du 25 octobre 1948 : M. Cianfarani Joseph ;

*Percepteur de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> février 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1950, et au 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Larreya Jean ;

*Chef de service de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> mai 1951, avec ancienneté du 11 novembre 1950, et à la 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 11 mai 1953 : M. Peronnia Graziani ;

*Chef de service de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 21 février 1950, et au 2<sup>e</sup> échelon du 7 septembre 1952 : M. Muller Louis ;

*Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 1<sup>er</sup> novembre 1948, avec ancienneté du 4 juin 1948 : M. Depucci Jacques ;

*Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 28 octobre 1945 : M. Trinquier Henri ;

*Agent principal de poursuites (après 3 ans)* du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec ancienneté du 4 février 1951 : M. Coulmeau Léon ;

(Arrêtés directoriaux des 29 août, 6 septembre, 3 septembre, 18 octobre, 1<sup>er</sup> septembre 1955.)

Sont titularisés *sous-chefs de service de 3<sup>e</sup> classe* du 16 octobre 1955 et reclassés :

*Sous-chef de service de 1<sup>re</sup> classe* du 16 avril 1954, avec ancienneté du 26 septembre 1953 (bonifications pour services militaires : 4 ans 6 mois 20 jours, et pour stage : 1 an 6 mois) : M. Barrandon Robert ;

*Sous-chef de service de 3<sup>e</sup> classe* du 21 septembre 1954, avec ancienneté du 21 mars 1953 (bonifications pour services militaires : 1 an 25 jours, et pour stage : 1 an 6 mois) : M. Cretu Jean ;

*Sous-chef de service de 3<sup>e</sup> classe* du 16 octobre 1955, avec ancienneté du 16 avril 1954 (bonification pour stage : 1 an 6 mois) : M. Lacombe Pierre,

stagiaires des perceptions.

(Arrêtés directoriaux des 4 novembre et 31 octobre 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *interprète principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 4 novembre 1948, promu *interprète principal de 1<sup>re</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 novembre 1950, et *interprète principal hors classe* du 4 novembre 1952 : M. Lévy Albert, *interprète principal de 2<sup>e</sup> classe* de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 12 octobre 1955.)

Est promu *amin el amelak de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Aatar Tahar, *amin el amelak de 8<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 9 novembre 1955.)

M<sup>me</sup> Pennel Joséphine, *dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon*, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> mars 1956. (Arrêté directorial du 10 décembre 1955.)

Sont reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects du 1<sup>er</sup> mars 1954 :

*Contrôleur, 2<sup>e</sup> échelon*, avec ancienneté du 14 janvier 1954 (bonifications d'ancienneté pour services militaires légaux et de guerre : 1 an 6 mois 17 jours, et pour services civils : 1 an 1 mois) : M. Oyhénart Jacques, *contrôleur, 2<sup>e</sup> échelon* ;

*Contrôleur, 3<sup>e</sup> échelon*, avec ancienneté du 2 août 1953 (bonifications d'ancienneté pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 6 mois 29 jours) : M. Raoul Julien ;

*Contrôleur, 2<sup>e</sup> échelon* (bonification d'ancienneté pour service militaire légal : 2 ans) : M. Reif Auguste ;

*Contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon* :

Avec ancienneté du 3 juin 1952 (bonifications d'ancienneté pour services militaires légaux et de guerre : 1 an 8 mois 28 jours) : M. Parigi Michel ;

Avec ancienneté du 3 mars 1953 (bonification d'ancienneté pour service militaire légal : 11 mois 28 jours) : M. Mathieu Jean ;

Avec ancienneté du 23 avril 1953 (bonification d'ancienneté pour service militaire légal : 10 mois 8 jours) : M. Giovacchini Ange,

contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon des douanes.

(Arrêtés directoriaux du 24 août 1955.)

Est reclassé, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon* du 10 mars 1954, avec ancienneté du 29 juin 1952 (bonifications d'ancienneté pour service militaire légal : 1 an 5 mois 21 jours, et pour services d'auxiliaire : 2 ans 11 mois 20 jours), et promu *agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Benmessoued Mohamed, *agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* des douanes. (Arrêté directorial du 19 septembre 1955.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 12 mai 1955 portant nomination en qualité d'agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon du 4 novembre 1955 de M. Oña François, *agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* des douanes.

Sont placés dans la position de disponibilité pour satisfaire à leurs obligations militaires du 18 octobre 1955 : MM. Oña François, *agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon*, et Coron Claude, *commis stagiaire* des douanes.

(Arrêtés directoriaux du 17 octobre 1955.)



Est placé dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Gachenot Germain, agent de constatation et d'assiette stagiaire des douanes.

Sont promus dans l'administration des douanes et impôts indirects :

*Sous-directeurs régionaux de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Piétri Ange ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Giry Jean ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Guiffrey Guy,  
sous-directeurs régionaux adjoints, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-directeurs régionaux hors classe (1<sup>er</sup> échelon) :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Piétri Ange et Guiffrey Guy ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Giry Jean,  
sous-directeurs régionaux de 1<sup>re</sup> classe ;

*Contrôleur principal de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :* M. Templer Jan, contrôleur principal (4<sup>e</sup> échelon) ;

*Pqih de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :* M. Berrada Mohamed, fqih de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 19 septembre, 9 et 29 novembre 1955.)

Sont reclassés, en application des dispositions du dahir du 4 décembre 1954 :

*Secrétaire d'administration principal, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec ancienneté du 5 janvier 1951, et au 3<sup>e</sup> échelon de son grade du 5 janvier 1953 (majoration pour services militaires de guerre : 5 mois 26 jours) :* M. Mathieu Simonetti, secrétaire d'administration principal ;

*Secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1952, avec ancienneté du 12 mai 1951, et au 3<sup>e</sup> échelon de son grade (majoration pour services militaires : 10 mois 19 jours) :* M. Roger Pilleboue, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe ;

*Secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 22 mai 1950, au 2<sup>e</sup> échelon de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 22 mai 1952, et au 3<sup>e</sup> échelon du 23 mai 1954 (majoration pour services militaires : 1 an 2 mois 9 jours) :* M. Jean Gomila, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis chef de groupe de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951, à la 4<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et à la 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1955 (majoration pour services militaires : 7 mois) :* M. Claude Lalanne, commis chef de groupe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 27 décembre 1949, et à la 3<sup>e</sup> classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 21 juin 1952 (majoration pour services militaires : 1 an 10 jours) :* M. André Divita, commis.

(Arrêtés directoriaux des 3 novembre et 2 décembre 1955.)

M. Gros Yves, inspecteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe des impôts ruraux, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> décembre 1955. (Arrêté directorial du 28 novembre 1955.)

*Application des dispositions de l'article 5, 2<sup>e</sup> alinéa, de l'arrêté viziriel du 18 août 1954.*

Sont nommées agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M<sup>mes</sup> Gisèle Prud'homme, Denise Bourcau, Huguette Ortéga et Gisèle Le Gouée, agents publics temporaires (téléphonistes standardistes de plus de 50 postes). (Arrêtés directoriaux du 12 novembre 1955.)

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2249, du 2 décembre 1955, page 1801.*

*Au lieu de :*

« Inspecteur adjoint stagiaire du 18 décembre 1954 : M. Guibert Auguste » ;

*Lire :*

« Inspecteur adjoint stagiaire du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Guibert Auguste. »

#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont nommés, après concours :

*Commis stagiaire du 1<sup>er</sup> juillet 1955 :* M<sup>me</sup> Philbert Paule-Marie, agent journalier ;

*Agent technique de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1955 :* M. Delahaye Gilles, conducteur de chantier de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 22 septembre et 29 octobre 1955.)

Est promu *chaouch de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1955 :* M. Znati el Kebir, *chaouch de 7<sup>e</sup> classe.* (Arrêté directorial du 21 octobre 1955.)

Est nommé, après concours, *agent technique stagiaire du 1<sup>er</sup> août 1955 :* M. Grésy Albert, agent journalier. (Arrêté directorial du 4 novembre 1955.)

*Chef de bureau d'arrondissement principal de 1<sup>re</sup> classe :* M. Grandchamp Régis, chef de bureau d'arrondissement principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe :* M. Guillaudeau Marcel, commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe :* M. Plès Maurice, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Dame employée de 6<sup>e</sup> classe :* M<sup>lle</sup> Hourdeaux Anne-Marie, dame employée de 7<sup>e</sup> classe ;

*Ingénieurs subdivisionnaires de 4<sup>e</sup> classe :* MM. Servetto Antoine et Vient Roger, ingénieurs adjoints de 1<sup>re</sup> classe ;

*Ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe :* M. Gouin Jacques, ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique principal de 4<sup>e</sup> classe :* M. Chaaf Abderrahmane, adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe ;

*Adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe :* MM. Jeansonnie Marcel et Malfi José, adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe :* M. Francœur André, adjoint technique de 3<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique de 3<sup>e</sup> classe :* M. Gaillard Marcel, adjoint technique de 4<sup>e</sup> classe ;

*Agent technique principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) :* M. Fringant Marcel, agent technique principal hors classe ;

*Agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe :* M. Lespinasse Jules, agent technique de 1<sup>re</sup> classe ;

*Agent technique de 1<sup>re</sup> classe :* M. Boushira Jacques, agent technique de 2<sup>e</sup> classe ;

*Conducteurs de chantier principaux de 2<sup>e</sup> classe :* MM. Toulze André et Boyer André, conducteurs de chantier principaux de 3<sup>e</sup> classe ;

*Conducteur de chantier de 1<sup>re</sup> classe :* M. Garcia René, conducteur de chantier de 2<sup>e</sup> classe ;

*Chaouch de 1<sup>re</sup> classe :* M. Mohamed ben Radi ben Hamadou, *chaouch de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Chaouch de 3<sup>e</sup> classe :* M. Ali ben Brahim ben Mohamed, *chaouch de 4<sup>e</sup> classe.*

(Arrêtés directoriaux du 21 octobre 1955.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *agent public de 4<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon) (teneur de carnet) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 12 septembre 1953 :* M. Sabri Mohammed, agent journalier. (Arrêté directorial du 21 septembre 1955.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Ingénieur principal des mines de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1952, avec ancienneté du 26 novembre 1950, et ingénieur principal des mines de 1<sup>re</sup> classe du 26 novembre 1952 :* M. Vergerio Roger (majoration : 1 an 2 mois 4 jours) ;

Géologue de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 23 décembre 1951, et géologue de classe exceptionnelle du 23 janvier 1954 : M. Colo Gabriel (majoration : 10 mois 7 jours) ;

Géologue de 2<sup>e</sup> classe du 10 mars 1953 et géologue de 1<sup>re</sup> classe du 10 avril 1955 : M. Bourgin René (majoration : 4 mois 21 jours) ;

Géologue de 2<sup>e</sup> classe du 17 avril 1953 et géologue de 1<sup>re</sup> classe du 17 juillet 1955 : M. Kuntz Paul (majoration : 3 mois 13 jours) ;

Ingénieur subdivisionnaire de 2<sup>e</sup> classe de la production industrielle du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 10 février 1952, et ingénieur subdivisionnaire de 1<sup>re</sup> classe du 10 mars 1954 : M. Chantelauze Paul (majoration : 6 mois 20 jours) ;

Ingénieur subdivisionnaire de 3<sup>e</sup> classe de la production industrielle du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 21 juillet 1950, et ingénieur subdivisionnaire de 2<sup>e</sup> classe du 21 août 1952 : M. Bouillé Charles (majoration : 1 an 9 mois 9 jours) ;

Ingénieur subdivisionnaire des mines de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec ancienneté du 4 septembre 1950, ingénieur subdivisionnaire des mines de 3<sup>e</sup> classe du 4 octobre 1952 et ingénieur subdivisionnaire des mines de 2<sup>e</sup> classe du 4 novembre 1954 : M. Alcouffe André (majoration : 1 an 26 jours) ;

Ingénieur adjoint des mines de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 11 novembre 1950, et ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe du 11 février 1953 : M. Gros Robert (majoration : 1 an 1 mois 20 jours) ;

Chimiste de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1950, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1949, chimiste de 2<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, et chimiste de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Simeray Maurice (majoration : 1 an 29 jours) ;

Contrôleur principal des mines de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1950, avec ancienneté du 8 mai 1950, contrôleur principal des mines de 3<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 8 juillet 1952, et contrôleur principal des mines de 2<sup>e</sup> classe du 8 juillet 1954 : M. Oucrtal Joseph (majoration : 1 an 1 mois 23 jours) ;

Opérateur-cartographe de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec ancienneté du 23 février 1951, et opérateur-cartographe de 1<sup>re</sup> classe du 23 juin 1953 : M. Marino Jacques (majoration : 4 mois 8 jours) ;

Dessinateur-cartographe de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1949, dessinateur-cartographe principal de 5<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 29 mai 1951, et dessinateur-cartographe principal de 4<sup>e</sup> classe du 29 août 1953 : M. Bixio Albin (majoration : 1 an 6 mois 2 jours) ;

Dessinateur-cartographe de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 8 février 1949, dessinateur-cartographe de 2<sup>e</sup> classe du 8 juillet 1953 : M. Marino Jean (majoration : 1 an 2 mois 23 jours) ;

Dessinateur-cartographe de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 27 juillet 1951, et dessinateur-cartographe de 2<sup>e</sup> classe du 27 septembre 1953 : M. Ancelin Jean (majoration : 5 mois 4 jours) ;

Dessinateur-cartographe de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 19 décembre 1949, dessinateur-cartographe de 4<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 19 mai 1952, et dessinateur-cartographe de 3<sup>e</sup> classe du 19 juin 1954 : M. Ghalem ben Allal (majoration : 1 an 11 jours) ;

Agent technique principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 11 juin 1951, et agent technique principal de 1<sup>re</sup> classe du 11 février 1954 : M. Pfeiffer Georges (majoration : 6 mois 20 jours) ;

Agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 20 novembre 1948, et agent technique principal de 2<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 20 juin 1951 : M. Gilles Raymond (majoration : 2 ans 1 mois 10 jours) ;

Agent technique de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 8 février 1951, et agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe du 8 septembre 1953 : M. Peisson Marcel (majoration : 4 mois 23 jours) ;

Commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 16 juin 1951, avec ancienneté du 12 octobre 1948, commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 12 mai 1951, et commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 12 décembre 1953 : M. Maurin Léon (majoration : 1 an 4 mois 23 jours) ;

Commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1950, avec ancienneté du 18 mai 1950, commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 18 novembre 1952 et commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 18 mai 1955 : M. Deiller Christian (majoration : 3 mois 13 jours) ;

Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> septembre 1951, avec ancienneté du 21 avril 1950, et agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon) du 21 octobre 1952 : M. Roulleau Roger (majoration : 1 an 4 mois 9 jours) ;

Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 25 novembre 1950, et agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon) du 25 mai 1953 : M. Tucita Etienne (majoration : 1 an 5 jours) ;

Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 26 avril 1951, et agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon) du 26 octobre 1953 : M. Breton Marcel (majoration : 1 an 1 mois 5 jours).

(Arrêtés directoriaux du 7 novembre 1955.)

\*  
\*  
\*

#### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Inspecteur du travail de 1<sup>re</sup> classe du 19 janvier 1952, avec ancienneté du 10 décembre 1950, inspecteur hors classe (1<sup>er</sup> échelon) du 10 décembre 1952 et nommé inspecteur du travail hors classe (2<sup>e</sup> échelon) du 10 décembre 1954 : M. Grossemy Armand ;

Inspecteur du travail de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 9 juillet 1951, et inspecteur du travail hors classe (1<sup>er</sup> échelon) du 9 juillet 1953 : M. Vincentelli Vincent.

(Arrêtés directoriaux du 27 septembre 1955.)

Sont nommés :

Contrôleur du travail de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Simoni Antoine, contrôleur adjoint du travail de 5<sup>e</sup> classe ;

Contrôleur adjoint du travail de 7<sup>e</sup> classe du 27 novembre 1955 : M. Malick Yves, contrôleur adjoint du travail de 8<sup>e</sup> classe ;

Chaouch de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. El Arbi bey Khralock, chaouch de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 novembre 1955.)

\*  
\*  
\*

#### DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est reclassé contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 23 octobre 1953 : M. Duglou Henri, contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 24 novembre 1955.)

Sont titularisés et nommés ingénieurs géomètres adjoints, de 3<sup>e</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1954 (bonification pour stage : 1 an) : MM. Marin Emmanuel, Savery Marc, Sehan André et Tournier Pierre ;

Du 6 juillet 1955, avec ancienneté du 6 juillet 1954 (bonification pour stage : 1 an) : M. Bernard Jacques ;

Du 27 juillet 1955, avec ancienneté du 27 juillet 1954 (bonification pour stage : 1 an) : M. Grand Alain ;

Du 5 octobre 1955, avec ancienneté du 5 octobre 1954 (bonification pour stage : 1 an) : M. Huc Louis.

(Arrêtés directoriaux du 7 novembre 1955.)

Est nommé inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Pérez Eugène, agent technique temporaire de la répression des fraudes. (Arrêté directorial du 10 octobre 1955.)

Est placé dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Lemoyne de Forges Jean-Marie, professeur de 2<sup>e</sup> classe à l'école marocaine d'agriculture. (Arrêté directorial du 15 novembre 1955.)

M. Guillet Hilaire, chef de pratique agricole de 8<sup>e</sup> classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> décembre 1955. (Arrêté directorial du 9 novembre 1955.)

\* \*

#### DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 1<sup>re</sup> classe (échelon avant deux ans)* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 6 août 1951, promu à la 1<sup>re</sup> classe (échelon après deux ans) du 6 août 1953 : M. Douchin Alfred, inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 1<sup>re</sup> classe (échelon avant deux ans) ;

*Inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 1<sup>re</sup> classe (échelon avant deux ans)* du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 20 novembre 1950, promu à la 1<sup>re</sup> classe (échelon après deux ans) du 20 novembre 1952 : M. Blanc Robert, inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 1<sup>re</sup> classe (échelon avant deux ans) ;

*Inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1952, avec ancienneté du 4 novembre 1951, promu à la 1<sup>re</sup> classe (échelon avant deux ans) du 4 novembre 1953 : M. Plaut Henri, inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 2<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteur de la marine marchande de 3<sup>e</sup> classe (nouveau régime)* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 25 août 1950, promu à la 2<sup>e</sup> classe (échelon avant deux ans) du 25 octobre 1952 et à la 2<sup>e</sup> classe (échelon après deux ans) du 25 octobre 1954 : M. Mahéo Alexandre, inspecteur de la marine marchande de 3<sup>e</sup> classe (nouveau régime) ;

*Inspecteur des instruments de mesure de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1951, avec ancienneté du 28 janvier 1950, et promu à la 3<sup>e</sup> classe du 28 septembre 1952 : M. Alessandri Albert, inspecteur des instruments de mesure de 4<sup>e</sup> classe ;

*Contrôleur de la marine marchande de 2<sup>e</sup> classe (nouveau régime)* du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec ancienneté du 17 juin 1951, et promu à la 1<sup>re</sup> classe du 17 août 1953 : M. Carpentier Frédéric, contrôleur de la marine marchande de 2<sup>e</sup> classe (nouveau régime) ;

*Garde maritime de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1951, avec ancienneté du 30 janvier 1950, et promu à la 2<sup>e</sup> classe du 20 janvier 1953 : M. Claude Germain, garde maritime de 3<sup>e</sup> classe ;

*Garde maritime de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 23 mai 1950, et promu à la 2<sup>e</sup> classe du 23 décembre 1952 : M. Bibi Henri, garde maritime de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 6 octobre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 10 août 1950, promu *inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe* du 10 septembre 1952 et *inspecteur principal de 1<sup>re</sup> classe (échelon avant deux ans)* du 10 octobre 1954 : M. Valette Pierre, inspecteur principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1951, avec ancienneté du 9 décembre 1950, et promu *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 9 juin 1953 : M. Padovani Dominique, commis principal de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 6 octobre 1955.)

Sont promus :

*Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Raffalli Eugène, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe ;

*Contrôleur du commerce et de l'industrie de 2<sup>e</sup> classe* du 2 juillet 1955 : M. Jeannaux Marcel, contrôleur de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Ghomari Menouar, commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Dactylographe, 7<sup>e</sup> échelon* du 8 décembre 1955 : M<sup>lle</sup> Sengel Rose, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 30 septembre et 4 novembre 1955.)

\* \*

#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M<sup>me</sup> Conre Michèle ;  
*Professeur licencié, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec 8 mois d'ancienneté : M. Canard Pierre ;

*Mouderrès stagiaire* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Khouiahmi Moulay Ali ;

*Mouderrès stagiaire* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 et promu à la 6<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. El Ouedadi Mohammed ben El Bachir ben Ahmed el Keddani ;

*Adjoint des services économiques stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Charaf Abdallah ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1953, avec 1 an 18 jours d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Lévy Reinette.

Sont nommés du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

*Professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 3<sup>e</sup> classe* : M. Trystram Jean-Paul ;

*Professeur agrégé, 7<sup>e</sup> échelon*, avec 7 mois d'ancienneté : M. Delpias Roger ;

*Professeurs licenciés ou certifiés :*

1<sup>er</sup> échelon : MM. Texier Roger et Donque Gérauld ;

2<sup>e</sup> échelon, avec 1 an 8 mois d'ancienneté : M. Barès Henri ;

2<sup>e</sup> échelon, avec 2 ans 15 jours : M<sup>me</sup> Simeray Josette ;

4<sup>e</sup> échelon, et promu à la même date au 5<sup>e</sup> échelon : M. Simeray Robert ;

*Professeurs techniques adjoints :*

4<sup>e</sup> échelon, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Delaboche Jacques ;

1<sup>er</sup> échelon : M. Letertre René ;

*Sous-intendante stagiaire* : M<sup>lle</sup> Vittini Marie-Anne ;

*Adjoints des services économiques stagiaires* : MM. Coussedière André et Canizarès-Fabre Carolos ;

*Répétiteurs et répétitrices surveillants de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre)* : MM. Gasquet Robert, Ibos Jean-Louis, Oudghiri Mohamed, Piétri Don Georges, Morali Maurice, Servin Émile et Berge Marc ; M<sup>mes</sup> de Quilhac Marguerite et Pommier Simone ; M<sup>lles</sup> Ahmed Suzanne et Castagnary Marie-Josèphe ;

*Chargé d'enseignement de l'arabe (2<sup>e</sup> échelon)*, avec 4 ans 2 mois 15 jours d'ancienneté : M. Rambeau Guy ;

*Maîtres de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)* : MM. Clément Jean-Louis, Laporte Georges, Maurizzi Marc, Paumet Robert, Chaulieu Raymond, Gautier Hubert, Forster Yves, Fréchin Jean, Alet Jean-Claude, Lescure Claude et Surget Lucien ;

*Institutrices et institutrices stagiaires* : MM. Beney Pierre, Perennou Pierre, Mariani Antoine, M<sup>mes</sup> et M<sup>lles</sup> Wagner Micheline, Hârou Khbeba, Francillon Josette, Grimaldi Andrée, Gaye-Palettes Marie-Rose, Bernardeschi Huguette, Lasa Jeannine, Sanchez Yvette, Théron Odile, Rous Paulette, Régnier Michelle et Campens Colette ;

*Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier* : MM. Etlori Dominique, Chavot Michel, Harchaoui Ahmed, Guettaf Mohammed, Dali-Youcef Mustapha, Bouchenaki Mohammed, Houli Mohamed, Ouabdesselam Abdelhamid, Carion Jean, Boutlane Mohammed, Ferracci Lucien, Amiar Abdelouahed, Zryouil Abdallah, Yazali Ahmed, El Alami Moulay Kebir, Bougrine Driss et Mghabar Mohammed ; M<sup>mes</sup> et M<sup>lles</sup> Bonnefon Paulette, Mahé Georgette, Renucci Marie-Pauline, Reynier, Prat Charlotte, Ruffat Marguerite, Pereysblanques Jeannine, Minig Angèle, Gelermine Pauline, Francoz Lucienne, Ben-

azzouz Rabia, Gnagloff Angèle, Parachini Odette, Antonini Jacqueline, Pardini Toussaint, Borrel Lucette, Guiffrey Colette, Guillaume Odette et Garin Josette ;

*Moniteurs de 6<sup>e</sup> classe* : MM. Hamdoun Hamid et Alami Hassan ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (1<sup>er</sup> échelon)* : M. Mourtada Boubkèr.

(Arrêtés directoriaux des 6, 7 juillet, 7, 17 septembre, 7, 14, 20, 22, 26, 29, 31 octobre, 2, 5, 6, 7, 9, 10, 21, 22 et 23 novembre 1955.)

Est nommée *institutrice de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 9 mois d'ancienneté, promue à la 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier et à la 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M<sup>lle</sup> Assailly Raymonde. (Arrêté directorial du 17 octobre 1955.)

Sont réintégréés dans leurs fonctions et rangées du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

*Professeur technique adjoint (4<sup>e</sup> échelon)*, avec 3 ans 4 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Collin Marthe ;

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe*, avec 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Vazelle Yvette ;

*Institutrice stagiaire du cadre particulier* : M<sup>me</sup> Napoléoni Marie-Louise.

(Arrêtés directoriaux des 12 juillet, 22 et 29 octobre 1955.)

Sont reclassés :

*Professeur certifié, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec 2 ans 11 mois 6 jours d'ancienneté : M. Michel Francis ;

*Répétiteur surveillant de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre)* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec 2 ans 3 mois 22 jours d'ancienneté : M. Agostini François ;

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe* du 14 novembre 1952, avec 1 an 8 mois 18 jours d'ancienneté, promu à la 5<sup>e</sup> classe du 26 février 1953 et rangé après sa réintégration dans la 5<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1953, avec 5 jours d'ancienneté : M. Poitout Georges ;

*Instituteur du cadre particulier de 6<sup>e</sup> classe (cadre particulier)*, avec 1 an 5 mois 11 jours d'ancienneté : M. Martinez Yvon ;

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe (cadre particulier)* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec 9 mois 22 jours d'ancienneté : M. Lucas Adrien ;

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe (cadre particulier)* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec 1 an 2 mois 29 jours d'ancienneté : M. Dorguin Gilbert ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec 2 ans 8 mois 29 jours d'ancienneté, promu *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* de la même date et *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 22 octobre 1954 : M. Palat Roger.

(Arrêtés directoriaux des 11 août, 24 septembre, 29 octobre et 2 novembre 1955.)

Sont remises, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayées des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M<sup>mes</sup> Le Borgne Anne-Marie, Cresson Henriette, Bouche Simone et Laval Jeanne, institutrices de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêtés directoriaux des 3, 10, 22 octobre et 2 novembre 1955.)

Sont rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 5 janvier 1953 : M<sup>lle</sup> Jourdan Madeleine, institutrice stagiaire ;

Du 17 septembre 1954 : M<sup>lle</sup> Bertrand Marcelle, institutrice de 6<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M<sup>me</sup> Vaisse Jeanne-Marie, maîtresse d'éducation physique et sportive ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Paganelli Charles, répétiteur surveillant, et M<sup>me</sup> Pigeault Ginette, institutrice de 6<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M<sup>me</sup> Pfeiffer Annie, chargée d'enseignement de 4<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M<sup>mes</sup> Colon Odette, institutrice de 5<sup>e</sup> classe, et Vallet Huguette, professeur licencié, 1<sup>er</sup> échelon ; M. Bérretti Pierre, instituteur stagiaire ;

Du 15 octobre 1951 : M<sup>mes</sup> Fayet Denise et Lecuyot Denise, professeurs licenciés, 2<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 7, 26 et 31 octobre 1955.)

Sont nommés :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

*Professeur agrégé, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>lle</sup> Mas Andrée ;

*Professeur licencié, 1<sup>er</sup> échelon*, avec 1 an d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Boutin Anne-Geneviève ;

*Professeur chargé de cours d'arabe, 1<sup>er</sup> échelon*, avec 1 an 4 mois 11 jours d'ancienneté : M. Ibrahim al Hilali ;

*Chargé d'enseignement, 5<sup>e</sup> échelon*, avec 3 ans 3 mois 20 jours d'ancienneté : M. Karsenti Armand ;

*Répétiteur surveillant de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre)* : M. Sanchez Emile ;

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe*, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Legallais Jacqueline ;

*Instituteur stagiaire (cadre particulier)* : M. Filali Mohamed ;

*Mouderrès de 6<sup>e</sup> classe des classes primaires* : M. Elabid-Amrani Mohammed ;

*Mouderrès stagiaire des classes primaires* : M. El Hafi Mohammed ;

*Intendant, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Millereux Bernard ;

*Mouderrès de 6<sup>e</sup> classe des classes primaires* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Abou-Salama ;

*Agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M<sup>me</sup> Giner Joséphine et M. Blazy Jean.

(Arrêtés directoriaux des 3, 6, 7, 22, 31 octobre 1955.)

Sont réintégréés dans leurs fonctions du 1<sup>er</sup> octobre 1955 et rangés :

*Professeur licencié, 2<sup>e</sup> échelon*, avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Vilols Madeleine ;

*Institutrice de 2<sup>e</sup> classe*, avec 3 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Dumas Denise.

(Arrêtés directoriaux des 7 octobre et 4 novembre 1955.)

L'arrêté directorial du 25 août 1955 remettant M<sup>me</sup> Guérin Françoise, professeur agrégé, à la disposition de son administration d'origine est rapporté. (Arrêté directorial du 18 septembre 1955.)

L'arrêté directorial du 5 septembre 1955 remettant M<sup>me</sup> Arthaud Marcelle, professeur certifié, à la disposition de son administration d'origine est rapporté. (Arrêté directorial du 19 octobre 1955.)

L'arrêté directorial du 5 septembre 1955 remettant M. Arthaud Marcel, professeur certifié, à la disposition de son administration d'origine est rapporté. (Arrêté directorial du 19 octobre 1955.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Marambaud Pierre, instituteur de classe exceptionnelle. (Arrêté directorial du 3 septembre 1955.)

Est promu *moniteur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Taferili Mohammed. (Arrêté directorial du 28 septembre 1955.)

Est rayée, sur sa demande, des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M<sup>me</sup> Marie Geneviève, répétitrice surveillante de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre). (Arrêté directorial du 17 octobre 1955.)

## DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont reclassés :

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1939 (bonification pour services civils : 12 ans 7 mois), et *maître infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1949 : M. Abidi Bachir, infirmier de 2<sup>e</sup> classe ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1942, promu à la 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1946, à la 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1949, avec effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1951 (bonification pour services civils : 8 ans 2 mois), et *maître infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Mohamed ben Salah, infirmier de 2<sup>e</sup> classe ;

*Infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1954 et du 1<sup>er</sup> août 1951 pour l'ancienneté (bonification pour services civils : 6 ans) : M. Nail Chatter M'Hamed ou Ali, infirmier de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 23, 30 juin et 1<sup>er</sup> octobre 1955.)

Est titularisé et nommé *médecin de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Viard Jean, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 8 octobre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Médecin de 3<sup>e</sup> classe* du 21 décembre 1952, avec ancienneté du 10 mai 1951 (majoration pour services de guerre : 10 mois 14 jours), et *médecin de 2<sup>e</sup> classe* du 10 mai 1953 : M. Sallard André, médecin de 2<sup>e</sup> classe ;

*Médecin de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 19 juin 1949 (bonification pour services militaires légal et de guerre : 3 ans 6 mois 19 jours), *médecin de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 22 juin 1951, et *médecin de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Pouchard Pierre, médecin de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 3 et 24 novembre 1955.)

Sont reclassés *assistantes sociales de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M<sup>lles</sup> Collière Edith, Bualhier Andrée et M<sup>me</sup> Martin Georgette, assistantes sociales de 6<sup>e</sup> classe. (Arrêtés directoriaux du 1<sup>er</sup> août 1955.)

Est promue *assistante sociale de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M<sup>me</sup> Forte Renée, assistante sociale de 5<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 9 mars 1955.)

Sont incorporées dans le cadre des *assistantes sociales* du 1<sup>er</sup> mai 1955 :De 4<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Mossa Fernande ;De 5<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1953 : M<sup>me</sup> Donnadiou Elisabeth,

assistantes sociales à contrat.

Sont reclassées :

*Assistentes sociales de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955 :Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1954 : M<sup>lle</sup> Abraham Jeanine, assistante sociale de 5<sup>e</sup> classe ;Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1955 : M<sup>lle</sup> Denis Suzanne, assistante sociale de 6<sup>e</sup> classe.(Arrêtés directoriaux du 1<sup>er</sup> août 1955.)

Est titularisée et nommée *adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 20 octobre 1954 (bonification pour services civils : 2 mois 12 jours) : M<sup>lle</sup> Costesèque Marie-Paule, adjointe de santé temporaire. (Arrêté directorial du 2 juillet 1955.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :*Sage-femme de 3<sup>e</sup> classe* : M<sup>lle</sup> Lhotte Marcelle, sage-femme de 4<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État)* : M. Organini Alexandre, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État).

(Arrêtés directoriaux du 1<sup>er</sup> octobre 1955.)

Est reclassé *adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 (bonification pour service militaire légal : 1 an) : M. Émond Gilbert, adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État). (Arrêté directorial du 9 novembre 1955.)

Est titularisée dans son grade du 1<sup>er</sup> mars 1953, avec ancienneté du 2 décembre 1948 (bonifications pour services militaires : 4 ans 2 mois 29 jours, et pour stage : 2 ans), reclassée à la 4<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> mars 1953, avec ancienneté du 2 juin 1951 et ancienneté reportée au 17 mai 1951 (rappel de 15 jours pour services civils), et promue *adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M<sup>lle</sup> Contrastin Jacqueline, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'État). (Arrêté directorial du 2 juillet 1955.)

Sont promues du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :*Dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon* : M<sup>lle</sup> Lamur Francine, dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon ;*Dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Duchamps Christiane, dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon ;*Dame employée de 6<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Montoro Gisèle, dame employée de 7<sup>e</sup> classe.

Arrêtés directoriaux du 11 octobre 1955.)

Sont recrutées :

En qualité d'*adjointes de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* :Du 28 août 1955 : M<sup>me</sup> Aubrat Jacqueline ;Du 23 septembre 1955 : M<sup>me</sup> Quillien Lucie ;Du 15 novembre 1955 : M<sup>lle</sup> Barraja Josette ;En qualité d'*adjointe spécialiste de santé de 4<sup>e</sup> classe* du 8 novembre 1955 : M<sup>lle</sup> Pourchon Yvonne.

Arrêtés directoriaux des 28 et 30 septembre et 5 et 10 novembre 1955.

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M<sup>lle</sup> Léonard Colette, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État) ;Du 11 octobre 1955 : M<sup>lle</sup> Dupuy Marthe, pharmacienne de 3<sup>e</sup> classe ;Du 27 octobre 1955 : M<sup>lle</sup> de Caumia-Baillex Jeanne, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État) ;Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M<sup>me</sup> Watelle Colette, sage-femme de 4<sup>e</sup> classe ; M<sup>lle</sup> Nicolas Jacqueline, adjointe spécialiste de santé de 4<sup>e</sup> classe ; M<sup>me</sup> Sauer Jacqueline, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe ;Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M<sup>lle</sup> Barde Jacqueline, sage-femme de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 6 septembre, 8, 22 et 27 octobre, 4, 28 et 30 novembre 1955.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M<sup>lle</sup> Cantaroglou Lucette, sage-femme de 5<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 21 octobre 1955 rapportant l'arrêté directorial du 3 octobre 1955.)

Sont acceptées les démissions de leurs fonctions présentées par :

M<sup>me</sup> Chauffray Jeanne, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État), à compter du 11 novembre 1955 ;M<sup>lle</sup> Louvet Marie-Claire, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État), à compter du 15 novembre 1955 ;

M<sup>me</sup> Balbastre Claude, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'Etat), à compter du 28 novembre 1955 ;

M<sup>lle</sup> Charles de la Blandinière Madeleine, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'Etat), à compter du 15 décembre 1955. (Arrêtés directoriaux des 27, 26 octobre, 4 et 30 novembre 1955.)

\*  
\*  
\*

#### OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Sont promus :

Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 23 décembre 1954 : M. Cugéron Gaston, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) ;

Commis principal hors classe du 22 avril 1954 : M. Perrot Ambroise, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

Commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 8 juillet 1955 : M. Besse René, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

Commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 23 décembre 1955 : M. Angeli André, commis principal de 3<sup>e</sup> classe.

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 16 novembre 1950 et promu commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 16 août 1953 : M. Rose Georges, commis principal de 2<sup>e</sup> classe.

L'ancienneté de M. Elbani Abbès dans la 7<sup>e</sup> classe du cadre des chaouchs, est reportée du 12 février 1954 au 12 février 1953.

(Arrêtés résidentiels des 10 novembre, 28 octobre et 5 août 1955.)

#### Honorariat.

Sont nommés :

Contrôleur civil chef de région honoraire : M. Moins Henri, contrôleur civil chef de région, en retraite ;

Contrôleurs civils honoraires :

MM. Dutheil Jean, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur (hors échelle), en retraite ;

Girardièrre Edmond, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur (2<sup>e</sup> échelon), en retraite ;

Adjoints de contrôle principaux honoraires :

MM. Maxime Georges, adjoint de contrôle principal de classe exceptionnelle, en retraite ;

Mahéo Auguste, adjoint de contrôle principal hors classe (2<sup>e</sup> échelon), en retraite.

(Arrêtés du ministre des affaires étrangères du 7 décembre 1955.)

#### Admission à la retraite.

Est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M<sup>lle</sup> Marie-Antoinette Gauthier, secrétaire d'administration principal (1<sup>er</sup> échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 novembre 1955.)

Est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M<sup>me</sup> Lévy Reinette, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon). (Arrêté directorial du 16 août 1955.)

M. Pairraud Clément-Henri, sous-ingénieur de classe exceptionnelle, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du personnel de la direction des travaux publics du 1<sup>er</sup> décembre 1955. (Arrêté directorial du 27 octobre 1955.)

Est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Lechehab Layachi, cavalier de 1<sup>re</sup> classe des impôts ruraux. (Arrêté directorial du 15 novembre 1955.)

M. Zeroual Hammou, chaouch de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1954, est rayé des cadres du personnel de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> novembre 1955, et admis à faire valoir ses droits à l'allocation exceptionnelle pour invalidité ne résultant pas de l'exercice de ses fonctions, en application de l'article 9 du dahir du 2 mai 1951. (Arrêté directorial du 27 septembre 1955.)

Est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M<sup>me</sup> Belle Marie-Louise, chargée d'enseignement, 8<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 28 septembre 1955.)

#### Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 26 octobre 1955 une allocation viagère annuelle de six cent mille francs (600.000 fr.), payable mensuellement et à terme échu, est accordée à Si Taya bel Haj, ex-président du conseil de perfectionnement de l'Université de Qaraouiyine.

#### Elections.

Résultats des élections du 12 décembre 1955 pour la désignation des représentants du personnel de l'inspection du travail à la commission d'avancement et au conseil de discipline.

Ont été élus :

Cadre des inspecteurs du travail :

Représentant titulaire : M. Frayssinet Pierre ;  
Représentant suppléant : M. Coyo Maurice ;

Cadre des contrôleurs du travail :

Représentant titulaire : M. Battesti Martin ;  
Représentant suppléant : M. Maumus Gérard.

Résultats des élections des représentants du personnel de la direction de la production industrielle et des mines dans les commissions d'avancement et les conseils de discipline pour les années 1956-1957.

Scrutin du 5 décembre 1955.

Ont été élus :

1<sup>er</sup> Cadre des ingénieurs de la division des mines

A. — Ingénieurs principaux :

Représentant titulaire : M. Pons Jean ;  
Représentant suppléant : M. Velati Victor ;

B. — Ingénieurs subdivisionnaires et adjoints :

Représentant titulaire : M. Alcouffe André ;  
Représentant suppléant : M. Janin Robert ;

2<sup>e</sup> Cadre des ingénieurs de la production industrielle :

Représentant titulaire : M. Peillard Jean ;  
Représentant suppléant : M. Bertrand André ;

3<sup>e</sup> Cadre des géologues :

A. — Géologues principaux :

Représentant titulaire : M. Salvan Henri ;  
Représentant suppléant : M. Bolelli Edmond ;

B. — Géologues :

Représentant titulaire : M. Destombes Jacques ;  
Représentant suppléant : M. Hollard Henri ;

**4° Cadre des chimistes :**

Représentant titulaire : M<sup>me</sup> Fleury Marie-Stéphanie ;  
Représentant suppléant : M. Simeray Maurice ;

**5° Cadre des préparateurs :**

Représentant titulaire : M. Cohen Paul ;  
Représentant suppléant : M<sup>lle</sup> Lopez Félicie ;

**6° Cadre des contrôleurs principaux et contrôleurs des mines :**

Représentant titulaire : M. Ouertal Joseph ;  
Représentant suppléant : M. Pelletier d'Oisy Charles ;

**7° Cadre des opérateurs-cartographes principaux et opérateurs-cartographes :**

Représentant titulaire : M. Merle Alfred ;  
Représentant suppléant : M. Mérellacq Pierre ;

**8° Cadre des dessinateurs-cartographes principaux et dessinateurs-cartographes :**

Représentant titulaire : M. Dru Edgard ;  
Représentant suppléant : M. Marino Jean ;

**9° Cadre des adjoints techniques :**

Représentant titulaire : M. Marcovitch Georges ;  
Représentant suppléant : M<sup>me</sup> Lejeune Denyse ;

**10° Cadre des agents techniques :**

Représentant titulaire : M. Murati Ambroise ;  
Représentant suppléant : M<sup>lle</sup> Carillo Paule ;

**11° Cadre des commis principaux et commis :**

Représentant titulaire : M<sup>me</sup> Augé Julienne ;  
Représentant suppléant : M<sup>me</sup> Rouyer Yvonne ;

**12° Cadre des sténodactylographes, dactylographes et dames employées :**

Représentant titulaire : M<sup>me</sup> Petit Maria ;  
Représentant suppléant : M<sup>lle</sup> Pontiggia Françoise ;

**13° Cadre des agents publics :**

Représentants titulaires : MM. Paireau Camille ;  
Devismes Pierre ;  
Représentants suppléants : MM. Breton Marcel ;  
Gimenez Joseph.

**Résultats de concours et d'examens.**

**Concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle stagiaire de la direction de l'intérieur (session des 8 et 30 novembre 1955).**

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Bargel Alain ; Fleury Marcel (bénéficiaire de l'article 4 du dahir du 23 janvier 1951) ; Pons Henri ; Fornali Francis ; de Péretti François (bénéficiaire de l'article 4 du dahir du 23 janvier 1951) ; Bréaud Jean-Christian ; Pothier Roger et Guermouche Benamar.

**Concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire de l'administration centrale de la direction des finances des 21 et 22 novembre 1955.**

Candidats définitivement admis (ordre de mérite) : MM. Tichanné Henry, Pujol y Blanco Luis et Guillet Joseph.

**Examen du 29 novembre 1955  
pour la titularisation d'adjoints techniques du génie rural.**

Sont admis : MM. Blanc Georges, Clavel Raymond, Collignon Georges, Deberry Lucien, de Cazenove Bernard, Fayolle Adrien, Gilbert Jacques, Lenoir Jean, Massé-Guerra Guy, Milleto Jean et Rondeau Jacques, adjoints techniques stagiaires du génie rural.

**AVIS ET COMMUNICATIONS**

**Avis de l'Office marocain des changes n° 803  
relatif aux relations financières entre la zone franc et le Pérou.**

Depuis le 2 novembre 1955, le Pérou est inclus dans la liste des pays de la zone dollar figurant en annexe aux avis n°s 516 et 729 de l'Office marocain des changes, publiés au *Bulletin officiel* n° 2055, du 14 mars 1952, et n° 2187, du 18 août 1954.

La présente circulaire a pour objet de préciser sur certains points, compte tenu de cette mesure, les conditions dans lesquelles s'effectuent désormais les règlements entre la zone franc et le Pérou. Il est entendu que demeurent applicables, dans les relations avec ce pays, toutes les dispositions des textes généraux auxquelles la présente circulaire n'apporte pas de modification.

**I. — Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant au Pérou.**

1° Les intermédiaires agréés peuvent ouvrir sur leurs livres, dans le cadre de l'avis n° 516, des comptes « francs libres » au nom de toute personne physique de nationalité étrangère résidant au Pérou ou de toute personne morale pour ses établissements au Pérou.

2° Ces comptes fonctionnent dans les conditions définies par l'avis n° 516.

**II. — Exécution des transferts.**

Les transferts à destination ou en provenance du Pérou, tant pour les opérations au comptant que pour les opérations à terme, doivent être réalisés dans les mêmes conditions que les transferts à destination ou en provenance des Etats-Unis ou du Canada, qui ont fait l'objet de l'avis n° 718, publié au *Bulletin officiel* n° 2178, du 23 juillet 1954.

**III. — Dispositions particulières.**

1° Les comptes étrangers péruviens en francs ouverts à la date du 2 novembre 1955, sont transformés en compte « francs libres » soumis au régime défini par l'avis n° 516.

2° Le règlement des importations de marchandises en provenance du Pérou pour lesquelles les licences d'importation ont été délivrées avant le 2 novembre 1955, doit intervenir, sauf dérogation accordée par l'Office marocain des changes, en dollars canadiens ou en dollars des Etats-Unis lorsque le contrat commercial est libellé en l'une de ces monnaies, et par crédit d'un compte « francs libres » dans les autres cas.

3° Le règlement des exportations de marchandises à destination du Pérou doit, sauf dérogation accordée par l'Office marocain des changes, intervenir soit en dollars canadiens ou en dollars des Etats-Unis, soit par débit d'un compte « francs libres », quelle que soit la date, antérieure ou postérieure au 2 novembre 1955, à laquelle les exportations ont été réalisées.

4° Les comptes E.F.A.C. « Pérou » en francs ouverts à la date du 1<sup>er</sup> novembre 1955 sont transformés en comptes E.F.A.C. « francs libres ».

Le directeur  
de l'Office marocain des changes,  
**BROSSARD.**

### Accord commercial franco-suisse du 29 octobre 1955.

Un accord commercial entre la zone franc et la Suisse a été signé à Berne, le 29 octobre 1955.

Cet accord est conclu pour deux ans allant du 1<sup>er</sup> juillet 1955 au 30 juin 1957. Cependant, les contingents figurant aux listes d'exportation et d'importation ont été fixés annuellement.

#### Exportations de la zone franc vers la Suisse.

Parmi les produits mentionnés à la liste « A » de l'accord, les suivants sont susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc :

#### Extrait de la liste « A ».

PRODUITS	CONTINGENT annuel de la zone franc
Froment .....	5.000 t.
Froment dénaturé .....	20.000 t.
Avoine :	
de semence sélectionnée .....	500 t.
autre .....	P.M.
Riz .....	P.M.
Autres céréales .....	500 t.
Maïs .....	P.M.
Haricots et pois .....	250 t.
Autres légumes à cosses .....	1.500 t.
Farines de céréales, de riz, de maïs et de légumineuses .....	P.M.
Pommes de terre (autres que de semence), y compris pommes de terre primeurs .....	P.M.
Huiles comestibles d'olive .....	3.000 t.
Volailles mortes .....	600 t.
Oufs .....	3.500 t.
Saindoux .....	P.M.
Moutons .....	P.M.
Orge :	
de semence sélectionnée .....	500 t.
autre .....	P.M.
Vins rouges en fûts : de consommation courante et d'appellation simple .....	80.000 hl.
Graines et fruits oléagineux .....	1.000 t.
Fleurs fraîches coupées :	
du 1 <sup>er</sup> mai au 30 août .....	15 t.
du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre (libéré du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril) .....	15 t.
Tourteaux et farines de tourteaux, caroubes .....	P.M.
Farine de viande et de poisson et autres produits pour l'alimentation du bétail .....	6.000 t.
Soie .....	P.M.
Farine dénaturée pour le bétail .....	P.M.
Autres déchets de la minoterie pour l'alimentation du bétail .....	P.M.
Rosiers sauvageons, porte-greffes .....	5 t.
Films impressionnés .....	Liberté.
Sérums et vaccins pour usage humain .....	P.M.
Déchets de cuirs verts et de peaux non tannées, dont 70 % en drayures et croûtes-machines .....	300 t.
Phosphates naturels .....	40.000 t.
Peaux de veaux brutes .....	80 t.
Peaux d'équidés .....	100 t.
Déchets de cuirs et de peaux tannées .....	500 t.

### Importations au Maroc de produits suisses.

Au titre de la liste « B 3 » de l'accord, les contingents suivants sont ouverts au Maroc pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1955 au 30 juin 1956.

Les reliquats des contingents ouverts au titre de l'accord du 8 décembre 1951 et des arrangements successifs qui l'ont prorogé, sont annulés.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en milliers de francs suisses	DIRECTIONS responsables
Bétail bovin reproducteur .....	P.M.	Agriculture.
Laits médicaux, laits concentrés .....	C.G.	Commerce.
Fromages à pâte dure, y compris crème de gruyère en boîtes .....	C.G.	id.
Pommes et poires de table .....	400	id.
Cigares, cigarettes, tabacs .....	20	id.
Colorants .....	C.G.	D.P.I.M.
Produits synthétiques pour parfums .....	50	id.
Matières plastiques .....	500	id.
Fils de rayonne .....	C.G.	Commerce.
Tissus de coton toutes sortes, tissus de fibranne et pansements .....	C.G.	id.
Tissus de tout genre autres que ceux rentrant dans le contingent global .....	100	id.
Broderies .....	2.900	id.
Tricotages et confections de qualité, y compris bonneterie et bas .....	100	id.
Chaussures de qualité .....	600	id.
Crayons et porte-mines .....	50	id.
Raccords .....	300	id.
Matériel mécanique et électrique d'équipement .....	6.000	5.455 : Commerce. 245 : D.P.I.M. 50 : Agriculture 250 : O.C.I.C.
Machines à coudre à usage domestique .....	700	Commerce.
Machines à écrire .....	400	id.
Machines à calculer .....	250	id.
Matériel médico-chirurgical, appareils électrodomestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage .....	500	410 : Commerce. 90 : Santé.
Instruments scientifiques de mesures divers .....	510	440 : Commerce. 40 : Santé. 30 : D.P.I.M.
Phonographes, pick-up, moteurs, tourne-disques, changeurs de disques, etc. ....	100	Commerce.
Appareils de cinéma (projecteurs et caméras) .....	100	id.
Montres .....	850	id.
Fournitures de rhabillage .....	150	id.
Divers général .....	4.000	id.
TOTAL .....	18.580	

Il n'y a pas de liste d'exclusion concernant l'emploi du poste « Divers ».

N.B. — Le texte de cet accord commercial a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* (n° 1737/1738 du 7 novembre 1955).

### Accord commercial franco-danois du 5 novembre 1955.

Un accord commercial entre la France et le Danemark a été signé à Paris, le 5 novembre 1955.



Cet accord est conclu pour une durée d'un an qui a commencé à courir du 1<sup>er</sup> octobre 1955.

*Exportations de produits de la zone franc vers le Danemark.*

Parmi les postes figurant à la liste « A » de l'accord, les rubriques suivantes sont susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc :

Extrait de la liste « A ».

NUMERO du poste	PRODUITS	CONTINGENTS pour l'ensemble de la zone franc en tonnes ou en milliers de couronnes danoises
2	Conserves .....	450
5	Plantes de pépinières .....	70
6	Produits de la biscuiterie .....	100
7	Oignons à fleurs .....	100
8	Huile d'olive .....	20 t.
12	Vins et spiritueux .....	11.000
13	Vinaigre de vin .....	60
14	Jus, extraits et concentrés d'agrumes .....	50
15	Articles de parfumerie .....	1.000
18	Maroquinerie .....	450
20	Contreplaqué, y compris d'outre-mer .....	700
32	Mobilier métallique de bureau .....	200
38	Pipes et articles de fumeurs, y compris les briquets .....	350
46	Divers, y compris expositions .....	4.000

*Importations au Maroc de produits danois.*

Les contingents d'importation inscrits en faveur du Maroc sur la liste B1 de l'accord, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1955 au 30 septembre 1956, sont les suivants :

NUMERO du poste	PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en milliers de couronnes danoises	SERVICES responsables
4	Boyaux .....	100	Agriculture.
6	Conserves de viande, charcuterie, saindoux .....	400	Commerce.
8	Bière .....	400	id.
10	Gomme à mâcher .....	150	id.
13	Moteurs Diesel marins et pièces détachées .....	450	id.
14	Matériel pour chaussures ..	100	id.
15	Machines-outils et accessoires, outillage mécanique, électrique, portatif, pneumatique .....	150	id.
16	Matériel agricole .....	400	Agriculture.
17	Matériel frigorifique, y compris armoires frigorifiques : 1° à absorption .....	340	Commerce.
	2° à compression .....	140	id.
18	Matériel pour la fabrication du ciment .....	100	D.P.I.M.
19	Matériel mécanique et électrique divers .....	1.650	200 : D.P.I.M. 1.450 : Commerce.
20	Fournitures pour stores vénitiens .....	200	D.P.I.M.
21	Divers .....	3.000	Commerce.
	TOTAL .....	7.580	

*Foires et expositions.*

Les licences délivrées pour l'importation de marchandises danoises exposées dans les différentes manifestations commerciales nord-africaines seront imputées sur le poste « Divers », dans la limite maximum d'un crédit de 500.000 couronnes.

N.B. — Le texte de cet accord commercial a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* (n° 1740, du 14 novembre 1955).

**Médaille d'honneur agricole.**

Par arrêté résidentiel pris par délégation du ministère de l'agriculture, la médaille d'honneur agricole a été conférée, à l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier 1956, aux personnes désignées ci-après :

*Région de Meknès :*

MM. Allal ben Ahmed ben Ahmed, à Aït-Yazem ;

Lakhiar Hammou, à El-Hajeb ;

Maale Arabe (dit), à Tizivinite ;

Sala Ali, à Tizivinite ;

Si Mohamed ben Lahcèn, à Tizivinite ;

*Région de Fès :*

M. Een Assou ben Moumou el Shazi, Le-Saïs, Fès ;

*Région de Marrakech :*

MM. El Rhali ben Abdallah ben El Attar, douar Bel-Attar, Aït-Ouir ;

Mohamed ben Mohamed dit « Tranquille », Tabouhanite, Aït-Ouadouz ;

*Région d'Oujda :*

M. Benchikhould Mohamed Chikh, à Oujda.

**DIRECTION DES FINANCES.**

**Service des perceptions et recettes municipales.**

*Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 DÉCEMBRE 1955. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels :* Casablanca-Nord, rôles spéciaux 64, 65 et 66 de 1955 ; Casablanca-Roches-Noires, rôles spéciaux 16 et 17 de 1955 ; Settat, rôle spécial 7 de 1955 ; Safi, rôle spécial 19 de 1955 ; Oujda-Sud, rôle spécial 19 de 1955 ; Fkih-Bensalah, rôle spécial 5 de 1955 ; Mazagan, rôle spécial 3 de 1955 ; Fès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 10 et 11 de 1955 ; Casablanca-Centre, rôle spécial 137 de 1955 ; Casablanca-Mâarif, rôle spécial 14 de 1955 ; Casablanca-Roches-Noires, rôle spécial 18 de 1955 ; Ifrane, rôles spéciaux 3 et 4 de 1955 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 22 de 1955 ; Marrakech-Médina, rôle spécial 33 de 1955 ; Rabat-Nord, rôle spécial 12 de 1955 ; Rabat-Sud, rôle spécial 35 de 1955 ; Agadir, rôles spéciaux 21 et 22 de 1955 ; Casablanca-Ouest, rôles spéciaux 19 et 21 de 1955 ; Casablanca-Nord, rôle spécial 68 de 1955 ; Casablanca-Roches-Noires, rôle spécial 19 de 1955.

LE 28 DÉCEMBRE 1955. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels :* Casablanca-Centre, rôles 10, 11 et 12 de 1952 ; Casablanca-Nord, rôle 12 de 1952 ; Casablanca-Bourgogne, rôle 1 de 1952 ; Casablanca-Ouest, rôle 10 de 1952 ; Casablanca-Mâarif, rôle 8 de 1952.

*Taxe urbaine :* Casablanca-Sud, 6<sup>e</sup> émission 1952 ; Rabat-Sud, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Port-Lyautey-Est, 2<sup>e</sup> émission 1952.

*Patentes* : Beni-Mellal, 2° émission 1955 ; Berkane, 2° émission 1955, 3° émission 1954, 4° émission 1952, 4° émission 1953 ; Berrechid, 6° émission 1953, 4° émission 1954, 2° émission 1955 ; Casablanca-Nord, 2° émission 1955 (2 bis), 2° émission 1955 (1), 15° émission 1952 (art. 42.564 à 42.568, 28.898 à 28.900 et 25.849 à 25.861) ; Casablanca-Roches-Noires, 2° émission 1955 ; El-Kelâa-des-Srarina, 2° émission 1955 ; Fès-Ville nouvelle, 8° émission 1954 (4) ; lot d'aménagement au Bas-Saïs, 5° émission 1953, 2° émission 1954 ; circonscription de Fès-banlieue, 4° émission 1954 ; Marrakech-médina, 10° émission 1952, 8° émission 1953 ; Meknes-La Touraine, 3° émission 1953, 2° émission 1954 ; Meknes-Ville nouvelle, 11° émission 1952, 7° émission 1953 ; Oujda-Nord, 8° émission 1954 ; Oujda-Sud, 4° émission 1954, 3° émission 1955 ; Rabat-Sud, 2° émission 1955 ; Setrou, 6° émission 1954, 2° émission 1955 ; Taza, 2° émission 1955 ; circonscription de Mogador-Banlieue, 3° émission 1954 ; centre de Beni-Mellal, 5° émission 1953 et 4° émission 1954 ; Casablanca-Bourgogne, 7° émission 1952 et 2° émission 1954 ; Casablanca-Centre, 6° émission 1952 et 3° émission 1954 ; Casablanca-Nord, 13° émission 1952, 8° émission 1953 (sect. 4) et 8° émission 1953 (sect. 2 bis), 2° émission 1954 (sect. 4), 5° émission 1954 (sect. 1 bis) et 5° émission 1954 (sect. 2 et 2 bis), 3° émission 1955 (sect. 1) ; Casablanca-Ouest, 10° émission 1952 ; centre d'Aïn-es-Sebaâ, 8° émission 1952, 6° émission 1953 ; Casablanca-Roches-Noires, 2° émission 1954 (sect. 4) ; centre de Bel-Air II, 3° émission 1954 ; Casablanca-Sud, 7° émission 1952 (10 bis A) ; circonscription de Fedala-Banlieue, 5° émission 1954 ; Fès-Médina, 5° émission 1953, 4° émission 1954 (sect. 2) et 4° émission 1954 (sect. 2<sup>2</sup>) ; Fès-Ville nouvelle, 11° émission 1952, 9° émission 1953, 8° émission 1954, 2° émission 1955.

LE 28 DÉCEMBRE 1955. — *Patentes* : Marrakech-Guéliz, 11° émission 1953, 9° émission 1953, 7° émission 1954, 3° émission 1955 ; Marrakech-Médina, 2° émission 1955 ; centre de Tamarar, 3° émission 1954 ; circonscription d'Ouezzane, 3° émission 1952 ; Oujda-Sud, 2° émission 1955 ; Rabat-Sud, 4° émission 1954 ; Safi, 8° émission 1954 ; centre d'Imouzzer-du-Kandar, 2° émission 1954 ; Taza, 5° émission 1954.

*Taxe d'habitation* : Casablanca-Bourgogne, 3° émission 1955 (9<sup>2</sup>) ; Casablanca-Nord, 15° émission 1952, 2° émission 1955 (2 bis) ; Fès-Ville nouvelle, 8° émission 1954 ; Rabat-Sud, 2° émission 1955 ; Setrou, 6° émission 1954 et 2° émission 1955 ; Taza, 2° émission 1955 ; Casablanca-Bourgogne, 2° émission 1954 ; Casablanca-Centre, 3° émission 1954 ; Casablanca-Nord, 16° émission 1952, 8° émission 1953, 2° et 5° émissions 1954 ; Casablanca-Roches-Noires, 16° émission 1952, 2° émission 1953 ; Fès-Médina, 4° émission 1954 (2<sup>2</sup>, 2 et 4) ; Fès-Ville nouvelle, 8° émission 1954, 2° émission 1955 ; Marrakech-Guéliz, 7° émission 1954, 3° émission 1955 ; Marrakech-Médina, 2° émission 1955 ; Rabat-Sud, 11° émission 1952, 4° émission 1954 ; Safi, 8° émission 1954 ; Taza, 5° émission 1954.

*Taxe de compensation familiale* : Azemmour, 3° émission 1953 ; circonscription d'Azemmour-Banlieue, 2° émission 1955 ; Casablanca-Bourgogne, émission primitive 1952 (9) et 6° émission 1952 (8) ; centre d'Aïn-ed-Diab, 5° émission 1952 ; Casablanca-Bourgogne, 4° émission 1953 ; Casablanca-Centre, 6° émission 1952, 8° émission 1952 et 9° émission 1952 (5 et 5 bis) ; Casablanca-Nord, 9° émission

1952 (3), 10° émission 1952 (1) et 11° émission 1952 (2 bis) ; Casablanca-Sud, 2° émission 1955 (4 bis) ; Casablanca-Roches-Noires, 2° émission 1952 (3 bis), 2° émission 1953 (4) ; centre d'Aïn-es-Sebaâ et quartier Bel-Air, 2° émission 1955 (12) ; circonscription d'El-Ksiba, 2° émission 1954 ; Marrakech-Guéliz, 4° émission 1955 (sect. 1) ; Marrakech-Banlieue, 3° émission 1954 (1) ; circonscription des Ait-Ouir, 2° émission 1954 ; Casablanca-Nord, 6° émission 1953 (sect. 4 et 4 bis) ; centre de Benahmed, 2° émission 1955 ; centre de Taourirt, 2° émission 1955 ; territoire d'Ouarzazate, émission primitive 1955 et 2° émission 1954 ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, émission primitive 1954 ; Marrakech-Médina, 3° émission 1954 (sect. 1 bis) ; Mazagan, 5° émission 1952 ; Meknès-Ville nouvelle, 8° émission 1952, 6° émission 1953 et 2° et 4° émissions 1955 ; centre de Dar-Ould-Zidouh, 2° émission 1955 ; Oujda-Sud, 4° émission 1953 (sect. 2), 3° émission 1954 (sect. 3) ; Rabat-Nord, 4° émission 1954 (sect. 2) ; Rabat-Sud, 13° émission 1952 (sect. 1), 3° émission 1955 (sect. 1) et 2° émission 1955 (sect. 2) ; Safi, 2° émission 1955 ; centre de Sidi-Bennour, 5° émission 1953 ; Beauséjour, 2° émission 1955 (12).

*Complément à la taxe de compensation familiale* : Casablanca-Mâarif, 5° émission 1952 (8) ; Casablanca-Ouest, 6° émission 1954 (9) ; Taza, 1<sup>re</sup> émission 1955.

*Prélèvement sur les traitements et salaires* : Agadir, 5° émission 1955 ; Casablanca-Bourgogne, 2° émission 1952 ; Casablanca-Mâarif, 5° émission 1951 et 2° émission 1954 ; centre de Beauséjour, 4° émission 1951 et 1952 ; Oasis I, 2° émission 1954 ; Casablanca-Ouest, 7° émission 1952 ; Aïn-es-Sebaâ, 6° émission 1952 ; centres de Bel-Air et Aïn-es-Sebaâ, rôles 5 de 1953, 2 de 1954 ; Casablanca-Sud, rôles 3 de 1953, 2 de 1954 ; Fedala et circonscription de Fedala, rôle 3 de 1954 ; Mazagan, rôle 2 de 1953 ; circonscription de Salé-Banlieue, rôle 1 de 1955.

LE 30 DÉCEMBRE 1955. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Casablanca-Centre, rôle 11 de 1952 ; Casablanca-Roches-Noires, rôle 3 de 1952 (3 bis) ; Casablanca-Sud, rôle 56 de 1952 (4 bis) ; Fedala et Banlieue, rôle 11 de 1952 (4).

LE 30 DÉCEMBRE 1955. — *Prélèvement sur les traitements et salaires* : Casablanca-Mâarif, rôles 3 et 5 de 1951 et 1952 (7) ; Casablanca-Bourgogne, rôle 2 de 1954 (8) ; Casablanca-Centre, rôle 7 de 1952 (6 bis).

LE 31 DÉCEMBRE 1955. — *Patentes* : Fkih-Bensalah, émission primitive 1955 ; Agadir, 8° émission 1954 ; Casablanca-Centre, 60° et 61° émissions 1952 (5 et 5 bis) ; Casablanca-Nord, 16° émission 1952 (sect. 1 bis, 2, 3 et 4 bis) ; Oasis II, 8° émission 1952 ; Casablanca-Roches-Noires, 2° émission 1952 (3 bis) ; centre d'Aïn-es-Sebaâ, 4° émission 1954 (12) ; circonscription de Khenifra, émission primitive 1954 ; Fedala, 16° émission 1952 ; centre de Louis-Gentil, 5° émission 1952 ; Safi (domaine public maritime), 16° émission 1952.

*Taxe urbaine* : Fkih-Bensalah, émission primitive 1955.

Le sous-directeur,  
chef du service des perceptions,  
PEY.